

 **Recueil d'activités**
« Notre Prix Liberté 2022 » 



Scannez ce QR code pour accéder à la version numérique du recueil d'activités
« Notre Prix Liberté 2022 » avec tous les liens hypertextes mentionnés et les annexes.



Les supports d'activités de ce recueil sont en police OpenDyslexic afin de faciliter la lecture aux personnes dyslexiques.

Remerciements :

Responsables de publication

Alain Tourret et Jonas Bochet - Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Conception

Clémence Bisson et Maxime Sauvé - Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Mise en page

Eve Mesnil Letellier - Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Relecture

Clémence Bisson, Maxime Sauvé, Eve Mesnil Letellier, Benoist Chippaux - Institut international des droits de l'Homme et de la paix
Christophe Yvetot - Région Normandie

Impression

Imprimerie Nii
Papier recyclé Cyclus print
Septembre 2021

Le Prix Liberté est un projet pédagogique de sensibilisation à la liberté, à la paix et aux droits de l'Homme, proposé par la Région Normandie et mis en œuvre avec l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix, en partenariat étroit avec les Autorités Académiques de Normandie et le Réseau Canopé.



Sommaire

Le Prix Liberté	4
Enseignants, formateurs, associations : comment participer ?.....	5
Les étapes du programme d'accompagnement pédagogique à destination des établissements normands	5
Présentation du recueil d'activités pédagogiques.....	6
L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix.....	10
La méthode : l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique	10
L'équipe du Prix Liberté	11
Prix Liberté : zoom sur les lauréates	12
Prélude du recueil d'activités « Notre Prix Liberté 2022 » par Willis From Tunis, présidente du jury international du Prix Liberté 2021	14
Séance 1 : Droits de l'Homme et libertés	16
• Activité 1 - Mémorise tes droits	17
• Activité 2 - Fleurs, droits et libertés	20
Séance 2 : Ma liberté, nos libertés	25
• Activité 3 - Exprime ta liberté	26
• Activité 4 - La galaxie de la liberté	29
Séance 3 : Un combat pour la liberté	35
• Activité 5 - Centralibertiques	36
• Activité 6 - Menons l'enquête	39
• Activité 7 - Le portrait-robot de mon Prix Liberté	44
Séance 4 : Choisir son combat et le présenter	53
• Activité 8 - Interviews croisées.....	54
• Activité 9 - Et si le Prix Liberté était.....	60
• Activité 10 - S'outiller pour le travail de recherche.....	63
Annexes	70
• La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme illustrée par le dessinateur YAK.....	71
• Préambule et article 1 de la Charte des Nations Unies.....	76
• Déclaration Universelle des Droits de l'Homme	77
• Pacte international relatif aux droits civils et politiques.....	83
• Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.....	91
• Convention internationale des droits de l'enfant	96
• Ressources Web.....	97

Le Prix Liberté

Le Prix Liberté est un projet pédagogique de sensibilisation à la liberté, à la paix et aux droits de l'Homme ancré dans les valeurs portées par le Débarquement du 6 juin 1944 en Normandie.

Le Prix Liberté invite les jeunes de 15 à 25 ans en France et dans le monde entier, à désigner chaque année une personne ou une organisation engagée dans un combat exemplaire en faveur de la liberté.

La singularité de ce dispositif : impliquer la jeunesse à chacune de ses étapes, des propositions soumises au jury international de jeunes jusqu'à la désignation finale du ou de la lauréat(e).

Proposé par la Région Normandie, mis en œuvre avec l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix, en partenariat étroit avec les autorités académiques de Normandie et le réseau Canopé, le Prix Liberté constitue un hommage à tous ceux qui se sont battus et continuent de se battre pour cet idéal.

Un projet éducatif en 3 étapes

1. L'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 » jusqu'au 10 janvier 2022 jusqu'au 10 janvier 2022

Les 15-25 ans sont invités à présenter, dans un [formulaire en ligne](#) accessible sur le site prixliberte.normandie.fr la personne ou l'organisation dont ils souhaitent faire connaître le combat pour la liberté.

2. Les délibérations du jury international semaine du 7 février 2021

Un jury international composé de 24 jeunes de 15 à 25 ans se réunit pendant deux jours en Normandie pour étudier toutes les propositions « **Notre Prix Liberté 2022** ». Ils déterminent collectivement les trois personnes ou organisations dont les combats sont, selon eux, les plus représentatifs d'un combat pour la liberté en 2022.

L'[appel à candidature](#) pour intégrer le jury est ouvert aux 15-25 ans du monde entier, francophones ou anglophones. Il est disponible du 1^{er} septembre au 15 novembre 2021 sur le site prixliberte.normandie.fr

3. Le vote en ligne du 15 mars au 25 avril 2022

Le vote en ligne invite les 15-25 ans du monde entier à désigner le ou la lauréat(e) du Prix Liberté 2022 parmi les trois nominés retenus par le jury international.

La participation à chacune de ces étapes est indépendante des autres. Elle peut se faire en français ou en anglais.

L'engagement des jeunes sera valorisé au cours de la cérémonie de remise du Prix Liberté en juin 2022, dans le cadre du Forum mondial Normandie pour la Paix.

Enseignants, formateurs, associations : comment participer ?

Dispositif pédagogique d'éducation à la liberté, à la paix et aux droits de l'Homme, le Prix Liberté a pour objectif de nourrir les projets pédagogiques des enseignants, formateurs et associations sur deux de ses temps forts :

- **L'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 »** permet d'interroger collectivement les notions de liberté et de combat pour la liberté tout en favorisant l'engagement personnel et argumenté.
- **La période du vote** offre l'opportunité de débattre sur des enjeux de citoyenneté et de démocratie. Elle permet aussi d'étudier, à travers l'exemple des trois personnes ou organisations soumises au vote, autant de contextes et de combats pour la liberté dans le monde.

En questionnant les libertés et l'engagement dans le monde d'aujourd'hui, le Prix Liberté encourage la jeunesse à s'exprimer sur les combats à défendre par l'intermédiaire des femmes, des hommes et des organisations qui les portent. Par l'identification et la compréhension d'enjeux actuels, et en sollicitant réflexion collective, recherche, argumentation, empathie et esprit critique, ce dispositif s'inscrit notamment dans le développement du parcours citoyen des jeunes.

L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place d'animations pédagogiques durant ces deux temps forts.

Les étapes du programme d'accompagnement pédagogique à destination des établissements normands

1. Une journée de formation des enseignants et des formateurs

À qui s'adresse cette étape : aux enseignants et formateurs inscrits au programme d'accompagnement
Durée : 7 heures (sur une journée)

Où et quand : à Caen le jeudi 14 octobre 2021 et à Rouen le lundi 18 octobre 2021 pour les enseignants et formateurs normands

Pour les enseignants et formateurs dont les établissements sont situés en dehors de la Normandie, ce temps de formation s'adapte au format numérique et peut se tenir en visioconférence.

Format : Alternance entre travaux en plénière et activités expérientielles en groupe restreint en présentiel ou visioconférence.

Cette journée est l'occasion de présenter et de se familiariser, par la pratique, avec les méthodes et outils de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix, lesquels se fondent sur l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique. Des activités expérientielles et participatives sont conçues pour être facilement reproduites en classe afin de faciliter l'appropriation par les élèves du Prix Liberté et de l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 ».

2. Une séance en classe ou en visioconférence de sensibilisation aux notions de liberté et d'engagement, dans le cadre de l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 »

À qui s'adresse cette étape : aux groupes inscrits et à tout autre groupe de l'établissement souhaitant s'impliquer sur cette étape

Durée : 2 heures

Quand : pendant la période octobre - novembre 2021

Format : salle de classe ou salle virtuelle et travail en petits groupes

À travers une série d'ateliers adaptés à l'état d'avancement des groupes dans leurs réflexions sur le formulaire « Notre Prix Liberté 2022 », les jeunes sont amenés à confronter leurs représentations des notions de liberté et d'engagement. Ils sont également invités à définir ce qu'un combat pour la liberté représente pour eux. Cette séance ambitionne d'outiller les jeunes afin de compléter le formulaire avec esprit critique et capacité argumentaire.

Il est demandé à chaque groupe inscrit au programme d'accompagnement de travailler sur un minimum de 3 propositions. Cette demande vise à favoriser l'engagement tant personnel que collectif des élèves.

3. Une séance en classe ou en visioconférence de sensibilisation au vote dans le cadre du vote en ligne du Prix Liberté

À qui s'adresse cette étape : aux groupes inscrits et à tout autre groupe de l'établissement souhaitant s'impliquer sur cette étape

Durée : 2 heures

Quand : pendant la période du vote, du 15 mars au 25 avril 2022

Format : amphithéâtre, salle de conférence ou salle virtuelle

Cette deuxième intervention dans l'établissement questionne le vote comme acte citoyen, vecteur et exercice de liberté. Elle permet de poursuivre les réflexions sur la liberté et l'engagement notamment à travers les exemples des trois combats retenus par le jury international du Prix Liberté et soumis au vote en ligne :

- Découverte des contextes et enjeux dans lesquels les combats des personnes et organisations soumises au vote sont menés
- Questionnements sur l'engagement et ses éventuelles limites
- Réflexion critique sur la participation de la jeunesse

Par les thèmes abordés et les compétences mobilisées, ce temps s'inscrit également dans la mise en place du parcours citoyen des jeunes.

Présentation du recueil d'activités pédagogiques

Ce recueil est une ressource pédagogique à destination des enseignants, formateurs et associations qui souhaitent approfondir la réflexion des jeunes autour des notions au cœur du Prix Liberté, en favorisant la réflexion personnelle et collective. Il fournit des outils pratiques contribuant à poser un regard critique sur la place et la représentation de la liberté dans le monde actuel, sur ses contours et ses limites, ainsi que sur les enjeux des combats menés pour la préserver ou l'acquérir.

Simple d'utilisation, il permet d'intégrer des sujets comme la liberté et l'engagement à la matière enseignée, de concevoir des cours pluridisciplinaires, voire de favoriser l'engagement des jeunes en

faveur d'un combat actuel. En inscrivant le Prix Liberté dans le parcours citoyen des jeunes et dans leur quotidien, on favorise leur compréhension des enjeux contemporains liés à la liberté.

À travers des séances d'activités d'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique, ce recueil développe une approche pédagogique ludique et participative, centrée sur le jeune et le développement de ses compétences personnelles, en complémentarité des méthodes et programmes scolaires.

L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix propose d'aborder quatre problématiques construites chacune en séance de deux heures comportant différentes activités.

Composition du recueil pédagogique

1. Droits de l'Homme et liberté
2. Ma liberté, nos libertés
3. Un combat pour la liberté
4. Choisir son combat et le présenter

Ces quatre séances constituent un chemin de réflexion afin de guider les jeunes tout au long de la première étape du Prix Liberté : l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 ».

Il semble pertinent de revenir à une manifestation tangible et concrète des libertés : les droits de l'Homme.

1. Droits de l'Homme et libertés

Les droits de l'Homme et les libertés sont intimement liés. Les droits de l'Homme représentent un outil de protection de ces dernières à l'échelle internationale.

Au cours de la première séance, les jeunes sont invités à découvrir les droits de l'Homme et libertés fondamentales, leur fonctionnement et leur place dans le quotidien des êtres humains. Les activités permettent de mettre l'Homme et ses droits fondamentaux au cœur du Prix Liberté.

2. Ma liberté, nos libertés

Vient ensuite la réflexion sur l'essence même du prix : la Liberté. Que se cache-t-il derrière ce mot, si commun et pourtant complexe à définir ? La deuxième séance est l'occasion pour les jeunes de porter un regard critique sur leur propre vision de la liberté, sur la place qu'ils lui donnent. En effet, à travers leurs propositions « Notre Prix Liberté 2022 », ils sont amenés à comprendre, analyser et présenter un combat mené par un tiers. Il semble dès lors important de les accompagner dans leur compréhension de cette notion plurielle et subjective.

3. Un combat pour la liberté

L'engagement étant au cœur des valeurs portées par le Prix Liberté, la troisième séance permet aux jeunes de s'exprimer sur cette notion. Qu'est-ce que l'engagement signifie pour eux, quels sont les profils de ceux qui s'engagent en faveur de la liberté, quelles sont les différentes formes d'engagement et les moyens utilisés pour défendre la liberté ?

4. Choisir son combat et le présenter

Enfin, la quatrième séance permet aux jeunes de se familiariser avec l'outil au cœur du dispositif : le formulaire d'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 ». Les trois activités proposées dans cette dernière séance portent toutes sur la vulgarisation du formulaire d'appel à proposition qui peut se

montrer intimidant de prime abord. Les participants peuvent alors construire leurs réflexions autour des différentes questions qui constituent le formulaire mais aussi travailler autour de la fiche jury. Cette fiche est un document incontournable, qui sera étudié par le jury international du Prix Liberté 2022 lors des délibérations pour sélectionner les trois noms qui seront soumis au vote en ligne. Compte tenu du fait que le travail de recherche demandé pour remplir le formulaire peut se montrer fastidieux et dense, une troisième activité invite les participants à adopter un regard critique sur les informations à disposition.

Ce recueil a été réalisé afin de couvrir largement les thèmes abordés par le Prix Liberté, mais non de manière exhaustive. De plus l'organisation de ces quatre séances et des diverses activités qui les composent n'est qu'une proposition. Bien que complémentaires, elles ne sont pas nécessairement chronologiques et peuvent être utilisées indépendamment les unes des autres en fonction de l'état d'avancement des réflexions des groupes, de la problématique que vous souhaitez aborder, des objectifs pédagogiques que vous souhaitez atteindre et des besoins de vos élèves.

Organisation des séances et des activités

Chaque séance est introduite par une présentation du lien avec le Prix Liberté et des objectifs de la séance.

Chaque activité est présentée de la même façon :

- Un tableau récapitulatif de l'activité décrivant le lien avec le Prix Liberté, la durée requise, le matériel nécessaire ;
- Le déroulé : les différentes étapes de la mise en œuvre de l'activité ;
- Une phase de compte rendu et d'évaluation permettant de faire ressortir les grandes notions et points de vue des participants à la suite de l'expérience proposée ;
- Des pistes de réflexions (adaptations numériques, variantes, conseils pour l'animateur, supports d'activités, référence à une annexe).

Expérience, compte rendu, évaluation et généralisation

L'activité est une expérience qui permet d'amener la réflexion des jeunes autour d'un sujet qui nourrira les échanges sur la liberté et l'engagement. La phase de compte rendu et d'évaluation est essentielle au processus d'apprentissage par l'expérience. Cette dernière est en effet la partie la plus importante. C'est elle qui permettra aux participants de replacer dans un contexte global ce qu'ils ont vécu à travers l'activité proposée.

Le compte-rendu et évaluation de l'activité se construit en trois phases :

1. L'observation : que s'est-il passé ?
2. L'interprétation : que retirons-nous de cette expérience ? Qu'avez-vous appris ?
3. La généralisation : quels échos et parallèles pouvons-nous trouver dans la vie quotidienne, le monde, l'actualité, etc.

Pour mener à bien et animer ce temps d'évaluation, des questions sont proposées pour chaque activité, permettant de répondre aux objectifs pédagogiques énoncés. Cependant, à l'image du déroulé de l'activité, chaque animateur est encouragé à adapter les questions afin d'atteindre les objectifs souhaités et ainsi amener les élèves à échanger sur les thématiques pertinentes en fonction des besoins du groupe.

Conseil pour l'animation des séances

Les activités et les thèmes abordés sont essentiellement basés sur l'échange (travail en groupe, coopération, débat, argumentation...). C'est pourquoi il est primordial d'établir un environnement de confiance et de respect. Ces deux valeurs sont le socle du bon déroulement des séances. Elles permettent

aux participants de s'exprimer librement et de prendre part à l'activité sans se sentir jugés. Chacun doit se sentir suffisamment à l'aise afin de pouvoir être acteur de l'expérience. Enfin, n'hésitez pas à rappeler à chaque début de séance que le groupe doit évoluer dans une atmosphère respectueuse, qu'il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse et que chacun est libre d'exprimer son opinion et ses arguments.

Adaptation numérique

Durant ces derniers mois, l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix a su développer des adaptations numériques à différentes activités d'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique.

Découvrez les différents outils numériques permettant de créer des séances de sensibilisation 2.0 :

- **Genial.ly**

Genial.ly est une plateforme qui propose des gabarits réutilisables et adaptables afin d'animer des activités en groupe, ou de manière individuelle : quiz, escape game, cartes et images interactives, frises chronologiques, memory, blind test... Ludique et dynamique, cet outil peut également être utilisé pour des présentations numériques grâce à de nombreux gabarits.

Certaines fonctionnalités de Genial.ly sont payantes telles que : le téléchargement en PDF ou JPG de vos présentations, l'importation en PPT, l'organisation des présentations en dossier, certains gabarits et fonctionnalités de présentation, etc.

- **Mentimeter**

Mentimeter est la plateforme de présentation participative qui vous permet à distance d'animer l'intégralité de vos séances. À l'aide de l'URL menti.com et du code d'accès de votre présentation, les participants peuvent suivre la séance depuis leur téléphone ou ordinateur et participer aux différentes diapositives ludiques, interactives et participatives : quiz, sondages, classement de notions, nuages de mot, images interactives, questions ouvertes... L'institut international des droits de l'Homme et de la paix a entièrement adopté cette plateforme pour animer les séances de sensibilisation au format numérique. Certaines fonctionnalités sont payantes, notamment si vous souhaitez avoir accès à un nombre de diapositives illimitées et importer vos présentations afin de garder une trace des retours de vos participants.

- **Jitsi meet**

Cette plateforme de vidéoconférences open source est respectueuse du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elle permet de réunir sur un même lien le nombre d'élèves souhaité (jusqu'à 200). Aucune inscription n'est requise, et aucune donnée personnelle n'est demandée ni recueillie. Il suffit de se rendre sur le site internet, de générer un lien dans la barre de recherche présentée sur la page d'accueil et de le transmettre aux participants. Il est alors possible d'organiser une séance en utilisant les différentes options : lever la main virtuelle pour prendre la parole, utiliser le micro, partager un écran, diffuser des vidéos, utiliser l'espace de conversation écrite.

L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Fondé en 2008 par la Région Normandie, l'Ordre des avocats de Caen, l'Université de Caen-Normandie, la Ville de Caen et le Mémorial de Caen, l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix est une association Loi 1901 qui a pour objectif de promouvoir les droits de l'Homme, le droit international humanitaire, et le règlement pacifique des différends.

Contribuer au développement d'une culture de paix en favorisant la connaissance des droits de l'Homme par tous les citoyens.

En s'appuyant sur son expertise scientifique et sur les méthodes d'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique développées par des organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe, l'Institut entend **faire connaître, comprendre et promouvoir les droits de l'Homme.**

Afin de remplir cet objectif, l'Institut organise son travail autour de deux axes : la diffusion des droits de l'Homme et la formation à l'éducation aux droits de l'Homme.

- **Diffuser les droits de l'Homme**

Les interventions de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix proposent une sélection d'activités participatives composées sur mesure qui permettent aux participants d'écouter, de s'exprimer librement, d'appréhender et de respecter l'opinion de l'autre mais aussi, d'agir en équipe. Chaque activité se compose d'un temps d'expérience, individuelle ou collective, et d'un temps essentiel de réflexion et d'évaluation collaborative.

- **Former à l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique : créer des multiplicateurs**

Conscient de l'efficacité et de la pertinence de l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique dans le développement d'une culture de paix visant au respect des droits de l'Homme, l'Institut organise régulièrement des sessions de formation destinées aux professionnels, organisations de la société civile, enseignants, avocats, magistrats. L'objectif de ces formations est de créer des multiplicateurs capables ensuite de réutiliser la méthode et les outils pour faciliter la diffusion d'une culture de paix parmi l'ensemble de la société.

La méthode : l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique

L'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique a pour objectif de :

- Susciter une prise de conscience ;
- Donner des connaissances et des compétences pour connaître les droits de l'Homme, les respecter et les défendre ;
- Faire des participants des acteurs de la diffusion des droits de l'Homme.

Cette méthode déconstruit les préjugés, amène les participants à réfléchir, à argumenter, à développer leur esprit critique et à trouver des solutions pour agir. Elle renforce également les connaissances juridiques autour des droits de l'Homme.

L'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique est un outil flexible qui s'adapte à tous types de publics. Ainsi, l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix mène des actions en Normandie, en Europe et à l'international, en milieux scolaire et universitaire, auprès d'associations, d'organisations de la société civile, de professionnels du droit, de personnes en conflit avec la loi et de toute personne qui souhaite s'engager dans la diffusion des droits de l'Homme.

En effet, l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique ainsi que les compétences juridiques de l'équipe de l'Institut lui donnent la possibilité de s'adapter aux demandes des publics qui la sollicitent : ses méthodes flexibles sont en mesure de convenir à tous.

L'équipe du Prix Liberté



Clémence Bisson
Coordinatrice
des programmes



Benoist Chippaux
Chargé de mission
Prix Liberté



Maxime Sauvé
Chargée de mission
pédagogique Prix Liberté



Emma Godest
Service Civique
Prix Liberté



Lucie Gaubert
Service Civique
Prix Liberté

Prix Liberté : zoom sur les lauréates

Prix Liberté 2019 : Greta Thunberg Suède - 17 ans

Greta Thunberg, jeune suédoise de 17 ans, a reçu le Prix Liberté 2019 pour son combat en faveur d'une justice climatique.

Depuis les températures records et les incendies de l'été 2018, la lycéenne manifeste chaque vendredi à Stockholm pour exhorter les dirigeants de la planète à agir pour « une justice climatique ».

« Je tiens à la justice climatique et à une planète vivante. Notre civilisation est sacrifiée pour permettre à une petite poignée de gens de continuer à gagner d'énormes sommes d'argent. »

Avec 41.64% des voix, Greta Thunberg a été désignée lauréate du Prix Liberté 2019.

Les deux autres personnes soumises au vote en ligne étaient Raif Badawi, blogueur saoudien âgé de 36 ans, et Lu Guang, photojournaliste chinois âgé de 59 ans. Ils avaient obtenu respectivement 37.21% et 19.68% des voix (1.44% de votes blancs).

Le 21 juillet 2019, Greta Thunberg a reçu le Prix Liberté à Caen, à l'occasion d'une cérémonie de remise de prix.



Greta Thunberg ©Anders Hellberg

Prix Liberté 2020 : Loujain Al-Hathloul Arabie Saoudite - 31 ans

Née en 1989, Loujain Al-Hathloul est une figure emblématique du militantisme pour les droits des femmes en Arabie Saoudite. Arrêtée pour avoir bravé l'interdiction pour les femmes de conduire une voiture. En mars 2021 elle a été condamnée à cinq ans et huit mois de prison, dont trois ans en liberté conditionnelle, et cinq ans d'interdiction de voyager.

La nomination de Loujain Al-Hathloul a été proposée par les jeunes du CIFAC de Caen et du lycée Charles de Gaulle de Caen. Ces deux établissements ont participé au programme d'accompagnement pédagogique du Prix Liberté mis en œuvre par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix.

Près de 5500 jeunes de 15 à 25 ans de 81 pays ont participé au vote qui a pris fin le 6 juin 2020 pour élire Loujain Al-Hathloul. La lauréate a obtenu 42% des votes, soit 2321 voix. Les deux autres personnes soumises au vote étaient le Père Pedro Opeka, connu pour son combat contre la pauvreté à Madagascar, et Nasrin Sotoudeh, éminente avocate iranienne spécialisée dans la défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Ils ont obtenu respectivement 29.3% et 25.3% des voix (2.9% de votes blancs).



Loujain Al-Hathloul ©Marieke Wijnjes

Prix Liberté 2021 : Sonita Alizada
Afghanistan - 24 ans

Sonita Alizada est une rappeuse née en Afghanistan sous le régime taliban. Après avoir fui son pays et des tentatives de mariages forcés, Sonita Alizada se met alors à écrire pour raconter son histoire et dénoncer le mariage forcé et le sort réservé à des millions d'enfants à travers le monde. Sa première chanson

« Mariées à vendre », enregistrée clandestinement à Téhéran, devient un véritable phénomène.

La nomination de Sonita Alizada a été proposée par des jeunes du lycée Augustin Fresnel de Caen et du lycée Charles de Gaulle de Caen ; deux établissements ayant participé au programme d'accompagnement pédagogique du Prix Liberté mis en œuvre par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix, ainsi que le lycée Nelson Mandela de Nantes.

À l'issue du vote en ligne ouvert à tous les jeunes du monde entier âgés de 15 à 25 ans, Sonita Alizada a été désignée lauréate du Prix Liberté 2021.

Les deux autres personnes soumises au vote étaient Omar Radi, militant marocain engagé pour la liberté d'expression et de la presse dans son pays, et Agnes Chow, connue pour être l'une des têtes du mouvement des parapluies de Hong Kong luttant pour la démocratie dans leur pays.

Sonita Alizada a reçu le trophée du Prix Liberté 2021 le 30 septembre 2021 à l'occasion du Forum mondial Normandie pour la paix.



Sonita Alizada ©Randy Shropshire

Prélude du recueil d'activités « Notre Prix Liberté 2022 » par Willis From Tunis, présidente du jury international du Prix Liberté 2021

Quand on me demande de parler de liberté, je préfère parler d'un sujet que je maîtrise mieux ; l'absence de liberté. Je ne suis pas née libre. Vous vous imaginez ? Naître et être condamnée à vivre dans une prison à ciel ouvert ? À l'époque, le président Bourguiba avait changé la constitution tunisienne pour devenir président à vie. Une quinzaine d'années plus tard, son premier ministre, Ben Ali, faisait un coup d'Etat et raflait le pouvoir pour le garder 23 ans jusqu'à en être chassé en janvier 2011.

Mais en plus de vivre dans un état autocratique où la censure faisait rage, où la police violentait la population, la rackettait, l'humiliait, où une partie de la population était complice du pouvoir et participait à l'oppression, en plus de tout ça, je vivais dans une société patriarcale et conservatrice. Oui, j'ai aussi commis l'erreur de naître femme en pays macho. Mon éducation participait à l'oppression politique : tu ne peux pas faire ça, tu es une femme ; tu ne peux pas dire ça, tu es une femme ; tu ne peux pas t'habiller comme ça, etc. etc. Et malgré l'image de modèle en matière de droits des femmes de la Tunisie, cultivée savamment par les Rais en place, la réalité du terrain était tout autre. Oppression politique et oppression patriarcale. La double peine, quoi.

J'ai donc dû attendre l'âge de 38 ans pour pouvoir enfin m'exprimer librement. Eh oui, 38 ans ferme. La cause de cette sentence ? Être née au mauvais endroit au mauvais moment.

En 2011, le dictateur dégagé, je publiais mes premiers dessins sur les réseaux sociaux et je goûtais à la délicieuse saveur de la liberté. Quel bonheur de pouvoir m'exprimer librement partout et avec tout le monde ! Ça n'a pas duré. Les islamistes sont arrivés au pouvoir et une nouvelle censure s'est mise en place. Mais je ne cédaï plus à la pression. 38 ans, c'était déjà trop ! Je ne voulais pas prendre perpét' ou être condamnée à l'exil. Je continue donc à dessiner, à m'exprimer, à vivre libre. Malgré tout.

Aujourd'hui, quand je vois la cancel culture galoper dans les pays démocratiques, je crains le pire. Je ne veux pas me contenter d'un lambeau de liberté. Je ne veux plus revivre ce que j'ai enduré durant des décennies.

« Un morceau de liberté n'est pas la liberté » (Max Stirner).

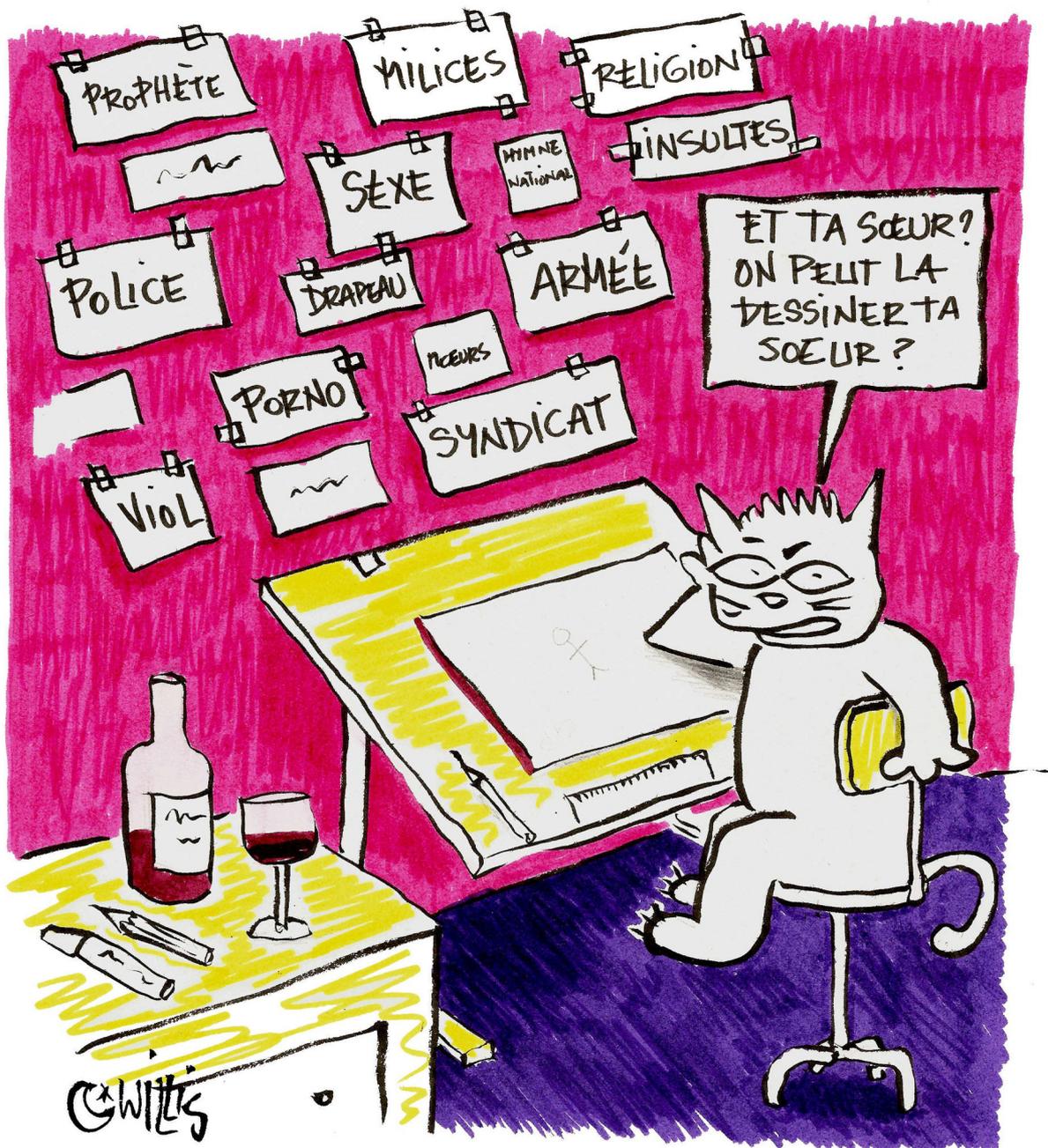
Willis from Tunis

Dessinatrice de presse

Présidente du jury international du Prix Liberté 2021



CE QUE L'ON NE PEUT PAS
DESSINER SINON ON A DES
PROBLÈMES.



Séance 1

Droits de l'Homme et libertés

Droits de l'Homme et libertés sont intimement liés. Les droits de l'Homme tels qu'énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 sont le fondement même de ce qui protège nos libertés. La préservation des libertés individuelles et collectives, au même titre que l'égalité et la dignité humaine, est aux fondements des textes internationaux de protection des droits de l'Homme.

Le Prix Liberté est un dispositif de sensibilisation aux droits de l'Homme, à la liberté afin de favoriser l'émergence d'une culture de paix au sein de la société. Le formulaire d'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 » interroge les jeunes sur les liens entre droits de l'Homme et libertés en les invitant à énumérer les libertés en jeu dans les combats présentés. C'est pourquoi il semble indispensable de proposer aux participants du dispositif une séance introductive leur permettant de se familiariser avec les droits de l'Homme et leurs contours, leurs enjeux et leurs défis actuels afin que les jeunes analysent les liens étroits et évidents entre droits fondamentaux et libertés.

Activité 1 : Mémorise tes droits

©Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	40 minutes
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Cartes de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme illustrée (annexe à la fin du recueil « Les 30 articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme illustrés par Yak ») • Ciseaux
Aperçu de l'activité	Cette activité est un jeu du Memory adapté à la méthode d'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique. Ici, les participants ne s'affrontent pas mais collaborent afin de réunir les paires en s'appuyant sur leurs perceptions et interprétations, tout en se familiarisant avec les 30 articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
Question-s du formulaire « Notre Prix Liberté 2022 » abordée-s	1/ Listez la ou les libertés en jeu dans ce combat
Objectifs pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Découvrir les droits de l'Homme et comprendre leur interdépendance • Développer les capacités de communication, d'écoute et d'analyse • Confronter son interprétation et sa réflexion personnelle à celle des autres.

Déroulé

Découpez les 30 articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme(DUDH) (annexe du recueil « Les 30 articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme illustrés par Yak ») de sorte qu'une carte comporte une illustration et sa paire un intitulé.

1. Organisez les participants en sous-groupes de 3 - 4 personnes.
2. Installez chaque sous-groupe autour d'une table, ou sur le sol si l'endroit le permet et s'ils s'y sentent à l'aise.
3. Expliquez aux participants qu'ils vont jouer au jeu du Memory :

30 paires sont à retrouver. Ils doivent reconstituer les paires représentant les différents articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en associant pour chaque paire une carte « illustration » et une carte « intitulé ».

4. Distribuez une enveloppe par groupe dans laquelle se trouvent les illustrations et les intitulés des 30 articles.
5. Laissez 20 minutes aux groupes pour faire une partie.

La partie se déroule de façon coopérative : les membres du groupe discutent, argumentent si selon

eux, l'illustration correspond à l'intitulé. Une fois qu'ils tombent d'accord, ils mettent la paire de côté et continuent leur quête d'association de paires.

6. Une fois qu'un groupe pense avoir terminé ses associations, invitez-les à parcourir leurs 30 choix et à éventuellement ajuster leurs associations. Ensuite, nous vous conseillons de partager ce QR code qui permettra aux participants d'accéder au livret numérique de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme illustrée par le dessinateur Yak :



Ainsi, ils pourront s'ils le souhaitent faire une correction par eux-mêmes et confronter leurs interprétations de ces droits illustrés.

7. Une fois l'activité terminée, vous pouvez passer à l'étape de compte-rendu et d'évaluation.

Compte-rendu et évaluation

Était-ce facile de trouver les paires ?

Avez-vous associé des intitulés avec des images autres que celles du livret de la DUDH ? Pourquoi ? Qu'est-ce que cela nous indique sur les droits ? (Ils ont des connexions entre eux, ils sont interdépendants).

Auriez-vous représenté certains intitulés différemment ? Lesquels ? Pourquoi ?

Certaines illustrations vous paraissent-elles plus compréhensibles que d'autres ? Lesquelles ?

Pourquoi ces droits ont-ils été établis ?

À qui s'adressent ces droits ?

Ces droits sont-ils tous respectés ? Partout ? Avez-vous des exemples ?

Que protègent ces droits ?

À votre avis, pourquoi la première question du formulaire d'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 » fait référence aux articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ? Quels sont les liens entre droits de l'Homme et liberté ?

Alternative à l'activité

1. Parmi les 30 articles, sélectionnez-en une quinzaine (le nombre d'articles sélectionnés est à ajuster en fonction du nombre d'élèves).

2. Placez les membres du groupe en U dans la salle et expliquez-leur que vous allez leur accrocher dans le dos soit une illustration soit un intitulé.
3. Expliquez-leur qu'ils vont devoir retrouver leur paire parmi le reste des participants (une illustration et un intitulé forment une paire). Attention, il n'est pas autorisé de regarder la carte qui est placée sur son dos, en revanche, il est autorisé, voire encouragé, de communiquer avec une autre personne afin de lui décrire la carte qu'elle a dans son dos.
4. Une fois que chacun pense avoir trouvé sa paire, affichez les articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme illustrée.
5. Passez à la phase de compte rendu et d'évaluation

Adaptation numérique

1. Memory numérique

Partagez [ce lien](#) aux participants. En groupe ou individuellement, ils sont invités à jouer au jeu du memory. Le but est de leur permettre de se familiariser avec les articles de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, d'attiser leur curiosité, travailler leur mémoire. Une fois l'activité terminée, n'hésitez pas à questionner les participants sur l'interprétation qu'ils ont eue des illustrations, ce qu'ils comprennent des droits qui étaient évoqués, si pour eux il manque des libertés et des droits ; n'hésitez à vous inspirer du compte-rendu et évaluation de l'activité.



Disponible en scannant ce QR code.

2. « Qui est-ce ? »

- Dites aux participants qu'ils vont jouer au jeu du « Qui est-ce ? ». Pour cette version, ils ne vont pas devoir retrouver l'identité d'un personnage mais deviner un article de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Une personne du groupe aura la charge de faire deviner au reste du groupe, à travers une série d'indices, le droit qui lui aura été transmis par vos soins.
- Identifiez un premier participant volontaire. En conversation privée avec cette personne, envoyez-lui l'article que les autres participants devront deviner.
- Les participants qui doivent deviner l'article mystère ont la possibilité de poser des questions fermées à la personne qui essaye de faire deviner le droit. Afin de les aider, vous pouvez envoyer aux élèves le lien vers la DUDH illustrée. Une fois le droit identifié par le groupe, envoyez un autre droit à une personne volontaire.

Activité 2 : Fleurs, droits et libertés

©Conseil de l'Europe – Repère – Adaptation par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	50 minutes
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Cartes de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme illustrée • Gabarit de la fleur • Gabarit « bactéries » • Ciseaux
Aperçu de l'activité	Cette activité stimule la créativité du participant en favorisant la réflexion tant personnelle que collective. Ici, les participants sont invités à réfléchir à l'importance qu'ils accordent à certaines libertés plus qu'à d'autres ; ils sont invités à questionner la hiérarchisation des libertés tout en s'interrogeant sur les différentes menaces qui pèsent sur les libertés. Enfin, ils sont invités à établir un lien entre droits de l'Homme et préservation des libertés.
Question-s du formulaire « Notre Prix Liberté 2022 » abordée-s	<p>1/ Listez la ou les libertés en jeu dans ce combat</p> <p>2/ Dans quel contexte le combat est-il né ?</p> <p>5/ La personne/organisation ou son combat ont-ils fait l'objet de critiques ?</p>
Objectifs pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • S'interroger sur la hiérarchisation des libertés • Réfléchir aux menaces qui pèsent sur les libertés et au rôle des droits de l'Homme dans leur préservation • Développer sa capacité d'échange, de dialogue, d'écoute et d'argumentation. • Être en mesure de confronter son point de vue à celui des autres.

Déroulé

1. Distribuez à chaque participant une fleur (annexe 1). Expliquez-leur que cette fleur cultive les libertés. Avec l'arrivée des beaux jours, ses pétales vont commencer à voir le jour.
2. Expliquez aux participants qu'ils vont individuellement devoir dessiner les pétales de la fleur, chaque pétale représentant une liberté. La taille qu'ils donneront à chaque pétale symbolisera l'importance qu'ils donnent à la liberté mentionnée. Plus le pétale est grand, plus la liberté est importante à leurs yeux.
3. Indiquez aux participants que deux pétales n'ont pas de liberté associée : c'est à eux d'ajouter deux libertés qui ne sont pas mentionnées et qui sont essentielles à leurs yeux.
4. Une fois que chaque participant a ajouté deux libertés et dessiné les pétales, répartissez les participants en petits groupes de 4 – 5 personnes.
5. Au sein de chaque groupe, les participants sont invités pendant 5 minutes à échanger sur leur fleur respective et expliquer leurs choix.
6. Une fois les 5 minutes d'échanges terminées, expliquez aux participants que leurs fleurs de la liberté

sont menacées par une bactérie liberticide : le Midox. Le Midox est une bactérie qui symbolise l'arrivée ou la présence d'obstacles qui pourraient se dresser face à chacune des libertés mentionnées, ou à la fleur de la liberté en général.

7. Invitez les participants, en groupe à identifier les obstacles à chacune des libertés ou à la préservation de la fleur en général, en ajoutant les bactéries (annexe 2). Il leur suffit d'inscrire la menace sur le gabarit et de l'apposer sur leur fleur.
8. Une fois les obstacles identifiés, invitez les participants à solutionner ces obstacles en utilisant les droits de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (annexe du recueil « Les 30 articles de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme illustrés par Yak » une enveloppe de droits par petit groupe) qui, selon eux, leur permettront de protéger les libertés ou de répondre aux problèmes identifiés. Il leur suffit de placer le ou les droits retenus à coté des obstacles identifiés.

Compte rendu et évaluation

Comment avez-vous déterminé les différentes tailles des pétales ? Pourquoi certaines libertés apparaissent comme plus importantes que d'autres, pour certains plus que pour d'autres ?

Quelles libertés avez-vous ajoutées à votre fleur ? Pourquoi ?

Qu'avez-vous observé sur les fleurs de vos camarades ?

Quels obstacles, limites avez-vous identifiés ? Sur quoi vous êtes-vous fondé ?

Dans quelle mesure ces fleurs reflètent-elles la réalité de la protection et des obstacles aux libertés ?

Quels obstacles aux libertés rencontrez-vous au quotidien ?

Selon vous, la taille des pétales et les obstacles aux libertés sont-ils les mêmes pour tous ?

Quels groupes de la population peuvent davantage être confrontés aux violations de leurs libertés ? Quelles peuvent être les conséquences ?

Quels droits avez-vous identifiés pour lutter contre les obstacles aux libertés ?

Quels liens faites-vous entre droits de l'Homme et liberté ?

Selon vous, ces droits sont-ils suffisants pour faire face aux menaces identifiées ? Pourquoi ? Quels droits ajouteriez-vous ?

En quoi être privé de certains droits peut-il affecter la/les liberté(s) et vice versa ?

De quelle manière jouissez-vous quotidiennement de vos droits et libertés ?

Connaissez-vous des acteurs, des défenseurs des droits et libertés ?

En quoi pouvez-vous être des défenseurs des droits et libertés ?

Adaptation numérique

Dans le cadre d'une séance à distance, vous pouvez mener l'activité exactement de la même façon qu'en présentiel.

Veillez à ce que vos participants se munissent d'une feuille et de crayons.

Partagez votre écran avec le modèle de la fleur vierge (annexe 1) pour que les participants puissent avoir l'exemple sous les yeux. Les participants peuvent ainsi reproduire la fleur et dessiner les pétales de la taille souhaitée.

Utilisez une plateforme vous permettant de diviser les participants en sous-groupe, comme sur Zoom par exemple.

Une fois organisés en sous-groupes numériques, les participants peuvent échanger sur les obstacles qui pourraient se dresser face aux libertés représentées par les pétales. Lancez dans chaque sous-groupe l'option du tableau blanc numérique pour que les participants puissent noter ce qui ressort de leurs échanges. En parallèle, chacun complète sa fleur.

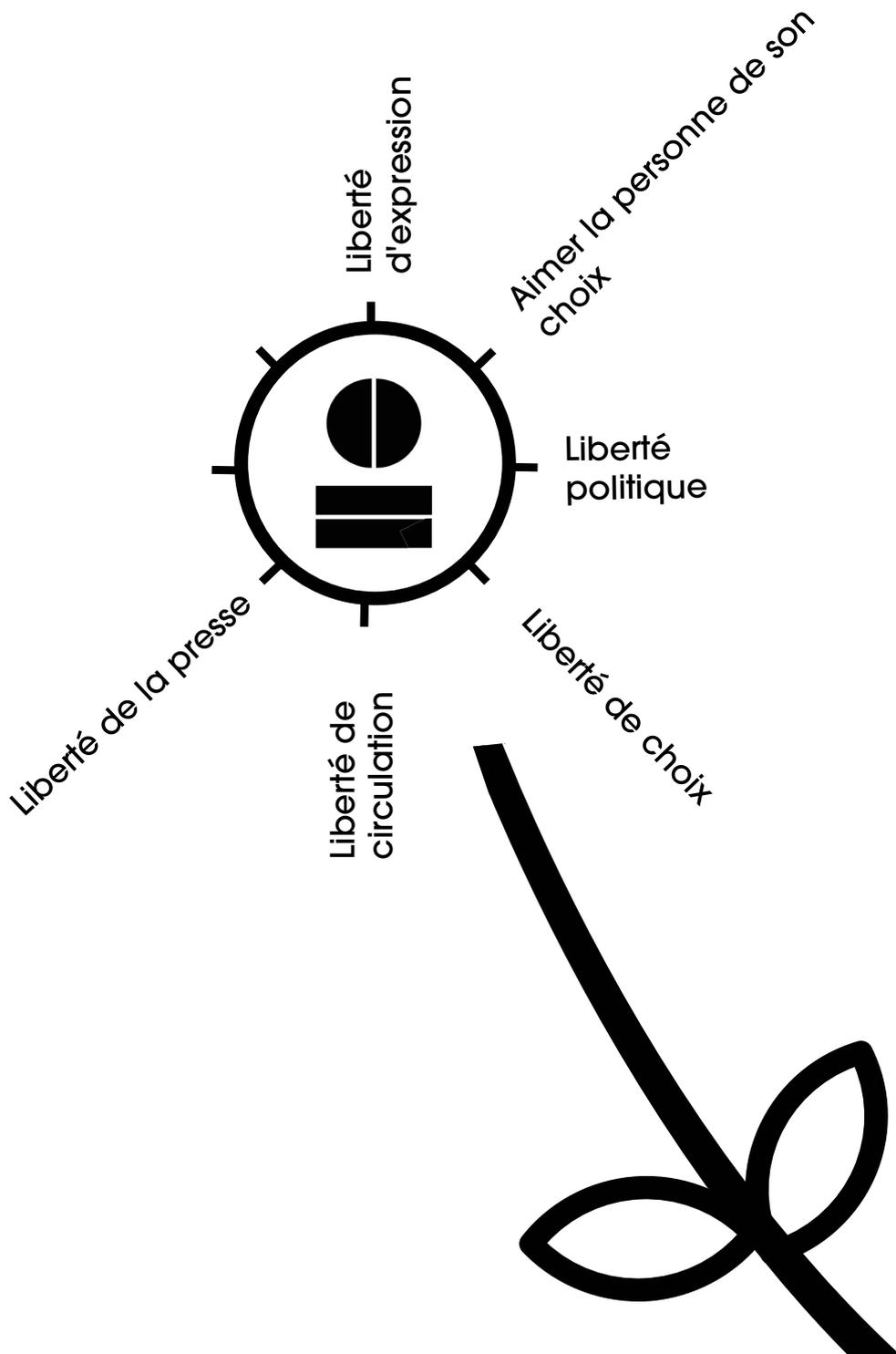
Envoyer [ce lien](#) aux participants.



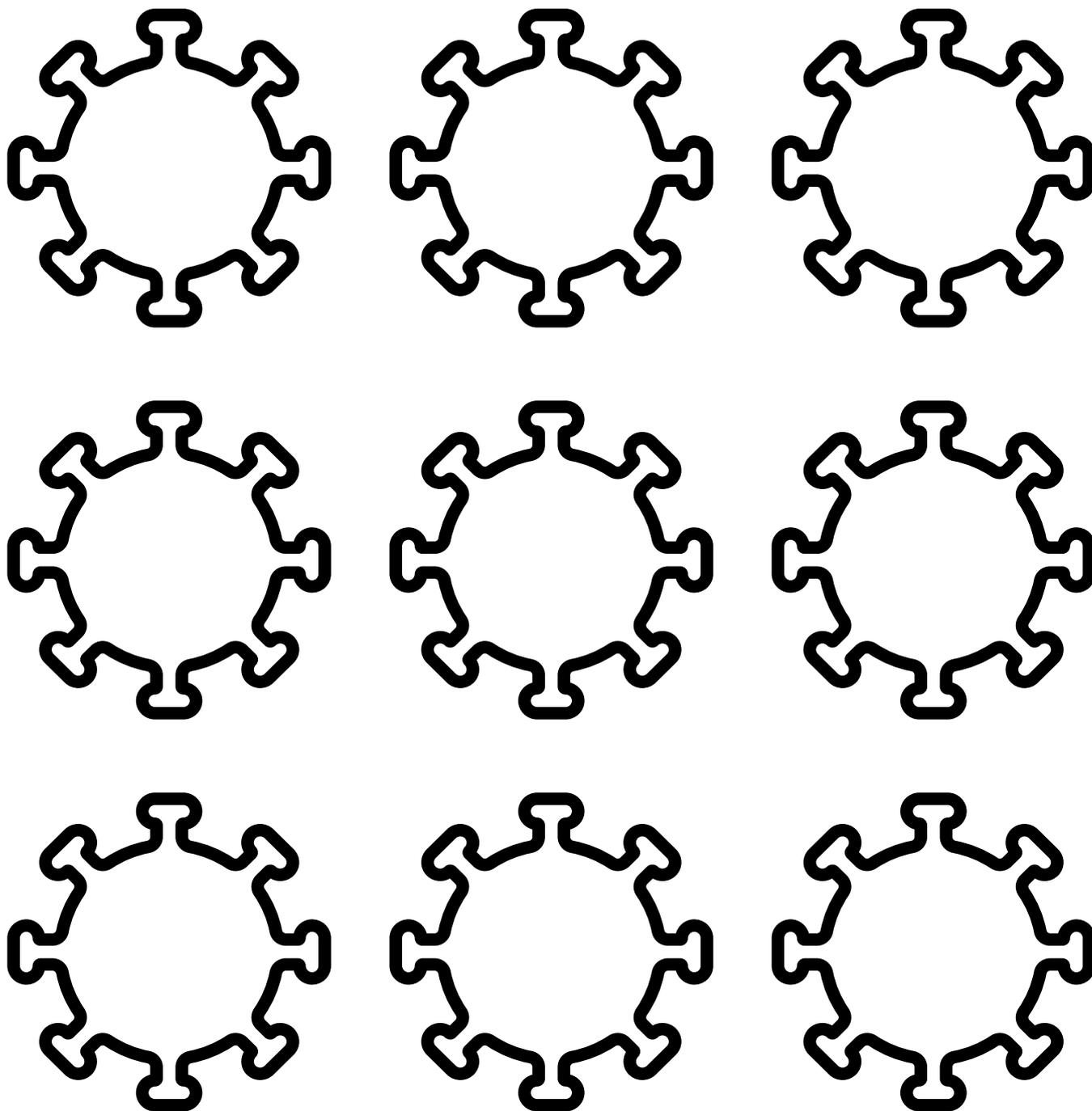
Disponible en scannant ce QR code.

Maintenant, toujours en sous-groupes, les participants doivent identifier les droits qui pourraient alors protéger les libertés des menaces identifiées, ou rendre possible l'accès aux libertés. Chacun des sous-groupes nomme un rapporteur qui partagera son écran et isolera les droits sélectionnés par l'ensemble du groupe. Une fois la sélection terminée, le rapporteur fait une capture d'écran et le groupe pourra ainsi présenter en partage d'écran sa sélection à l'ensemble des participants.

Annexe 1 : Fleur de la liberté



Annexe 2 : Bactéries liberticides Midox « obstacles »



Séance 2

Ma liberté, nos libertés

La liberté est une notion qui est propre à chacun et qui dépend des expériences, représentations et aspirations de chacun. Il est alors primordial, en amont du travail de recherches et de rédaction du formulaire « Notre Prix Liberté 2022 » que les jeunes mettent des mots sur leur définition de la liberté et la confrontent à celle des autres. Ainsi, ils peuvent collectivement ouvrir les perspectives autour de cette notion plurielle.

Cette séance permet également aux participants de s'ouvrir aux différentes problématiques liées à la liberté, près de chez soi et ailleurs dans le monde. Au fil de cette séance, la liberté est donc appréhendée sous différents angles, afin que les participants puissent la replacer dans l'actualité et leur quotidien. Ainsi, les libertés centrales à leurs yeux se dessinent, leur permettant ainsi de commencer à cibler des causes qu'ils souhaitent mettre en lumière à travers le formulaire « Notre Prix Liberté 2022 ».

Activité 3 : Exprime ta liberté

©Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	30 minutes
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Feuilles • Feutres, crayons • Musique • Enceinte • Gouffettes • Peinture • Pâte à modeler
Aperçu de l'activité	Cette activité est une introduction à la notion de liberté à travers la réflexion collective. Elle permet de définir cette notion à travers les différents points de vue des participants. Elle impulse une première idée personnelle et collective de ce qu'est la liberté à travers différents supports artistiques.
Question-s du formulaire « Notre Prix Liberté 2022 » abordée-s	Introduction générale à l'ensemble des réflexions attendues à travers le formulaire « Notre Prix Liberté 2022 ».
Objectifs pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Définir sa vision personnelle de la liberté afin de la confronter à celle d'autres personnes • Identifier les libertés dans le quotidien et prendre conscience de la pluralité de cette notion • S'appuyer sur son interprétation pour développer son esprit créatif et sa réflexion artistique

Déroulé

1. Distribuez à chaque groupe des feuilles et des feutres.
2. Expliquez aux participants qu'ils sont des artistes (peintres, chanteurs, danseurs, acteurs...) mondialement connus et qu'une mission leur est confiée aujourd'hui : répondre à la question « Pour vous, qu'est-ce que la liberté ? ». Notez cette phrase de façon visible pour tous les participants.
3. Expliquez aux participants que dans un premier temps ils vont échanger sur ce que la liberté représente pour eux. Laissez-leur 5 à 10 minutes pour ce temps d'échange. Invitez-les à prendre des notes (mots clés, noms de personnes, symboles...)
4. Une fois que chaque personne se sera exprimée, indiquez aux différents groupes qu'ils vont devoir représenter leur vision de la liberté, et donc les notions clés partagées lors de l'étape précédente, à travers une expression artistique (dessin, mime, chanson, danse...).
5. Laissez 15 à 20 minutes aux groupes pour préparer leur support ainsi que la manière dont ils vont la présenter lors du vernissage en plénière.
6. Une fois les préparations des œuvres terminées, place au spectacle ! Invitez chaque sous-groupe à

présenter devant l'ensemble des participants l'œuvre qu'ils ont réalisée répondant à la question : « Pour vous, qu'est-ce que la liberté ? ».

7. Laissez un temps d'échange après chacune des prestations afin que les participants puissent interpréter la représentation à laquelle ils ont assisté et partager leurs ressentis.
8. Une fois que l'ensemble des groupes a effectué sa prestation, passez à l'étape de compte-rendu et d'évaluation.

Compte-rendu et évaluation

Qu'avez-vous ressenti lors de la phase de définition et de préparation ? Comment vous y êtes-vous pris pour répondre à la question posée ? De quoi vous êtes-vous inspiré pour exprimer votre vision de la liberté ?

Qu'avez-vous constaté lors de l'étape de partage de vos visions de la liberté ?

Avez-vous tous exprimé votre définition à travers le même art ? Quelles sont les formes d'arts qui ont été utilisées ?

Qu'avez-vous retenu des définitions de chacun des groupes ? Quelles sont les libertés qui sont ressorties de vos définitions ?

Quels points communs et différences avez-vous observés dans les définitions exprimées ?

Que pouvons-nous comprendre sur la liberté au regard des points communs et différences entre toutes vos représentations et définitions ?

Où rencontrons-nous ces libertés ? Comment s'exprime la liberté au quotidien ? Dans votre environnement ? Et ailleurs dans le monde ?

Selon vous, en quoi l'art est-il une forme de liberté ? L'art peut-il contribuer à faire de la liberté une notion universelle ?

Comment l'art peut-il être un moyen d'action au sein d'un combat pour la liberté ? L'expression artistique est-elle sans risque ?

Avons-nous tous accès aux mêmes libertés ? Lesquelles, pourquoi ?

Comment réagiriez-vous si vous étiez privés des libertés qui vous sont chères ?

Pour quelle.s liberté.s seriez-vous prêts à vous engager ?

Adaptation numérique

Option 1

Partagez le QR code suivant sur votre écran afin que tous les participants y aient accès :



Sur une plateforme vous permettant de diviser les participants en sous-groupes de type Zoom, organisez des groupes de 4 – 5 personnes.

Invitez chacun des participants à sélectionner les illustrations qui représentent au mieux leur définition de la liberté ; de façon individuelle.

Une fois cette étape réalisée, invitez les participants à partager leur sélection aux personnes de leur sous-groupe. Avec les différences et points communs de chacun, invitez chaque sous-groupe à réaliser leur propre sélection à la suite d'un temps d'échange.

Revenir en groupe entier en fermant les sous-groupes ; un rapporteur par sous-groupe peut alors faire une capture d'écran de la sélection du groupe et l'envoyer dans la conversation ou partager son écran et présenter la définition de son sous-groupe.

Option 2

À l'aide des dessins de presse que les participants retrouvent en cliquant sur [ce lien](#) ou bien scannant ce QR code :



Invitez les participants à choisir un ou deux dessins de presse qui illustre le mieux selon eux la liberté.

Invitez les participants à présenter le ou les dessins sélectionnés pour illustrer leur vision de la liberté. Prenez le temps d'ouvrir le dialogue sur les différents dessins et leurs interprétations.

Profitez-en pour donner quelques clés de lecture du dessin de presse.

Lors de votre compte rendu et évaluation, n'hésitez pas à les questionner sur l'utilisation du dessin de presse comme moyen d'action, l'impact de leurs revendications, et les interroger sur les libertés présentes dans ces différents dessins.

Activité 4 : La galaxie des libertés

©Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	50 minutes
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches planètes • Tableau de questions • Diaporama de présentation
Aperçu de l'activité	<p>Cette activité est un jeu de rôle à travers lequel les participants incarnent des habitants d'une galaxie fictive composée de différentes planètes toutes très différentes et complémentaires.</p> <p>Les participants, répartis en groupes de 3 à 5 personnes, sont invités à identifier et proposer des mesures afin d'améliorer l'accès aux libertés et les conditions de vie sur leur planète. Ils devront prendre en considération le contexte de la planète afin de faire des choix. Chaque planète fait écho à des contextes et problématiques contemporaines.</p>
Question-s du formulaire « Notre Prix Liberté 2022 » abordée-s	<p>1/ Listez la ou les libertés en jeu dans ce combat</p> <p>2/ Dans quel contexte le combat a-t-il commencé ?</p> <p>3/ Comment le combat est-il mené ?</p> <p>4/ Pourquoi votre groupe a-t-il choisi cette personne/organisation pour représenter le Prix Liberté 2022 ?</p>
Objectifs pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir à la complémentarité des libertés et aux enjeux mondiaux qui entourent la notion de liberté • Comprendre un contexte, identifier les axes majeurs d'améliorations pour être en mesure d'apporter une solution proportionnée et réalisable • Développer une réflexion critique en s'appuyant sur ses capacités d'écoute et d'argumentation.

Déroulé

1. Expliquez aux participants qu'ils sont les habitants d'une galaxie lointaine dans laquelle plusieurs planètes cohabitent. Chacune de ces planètes, bien que liées aux autres, a ses propres particularités et caractéristiques qui lui permettent de se différencier des autres. Tous les ans, après consultation des habitants de la planète, des représentants de chaque planète se réunissent lors du Sommet Intergalactique qui permet de présenter les mesures que les habitants souhaitent mettre en place afin d'améliorer les conditions de vie sur leur planète et assurer un meilleur accès aux libertés.
2. Répartissez les participants en groupes. Chaque groupe représentera une planète.
3. Distribuez la carte descriptive de la planète (annexe 3) au groupe concerné.
4. Laissez quelques minutes au sein de chaque groupe pour imaginer le quotidien sur cette planète et échanger sur la perception que les participants en ont. Insistez bien sur le fait qu'ils incarnent désormais les habitants de la planète et agissent en leur nom.
5. Une fois que les participants ont tous pris connaissance de leur planète et de l'environnement dans lequel ils évoluent en tant qu'habitant de la planète, distribuez-leur le tableau (annexe 4).

6. Demandez-leur dans un premier temps d'identifier les libertés les mieux respectées sur leur planète.
7. Toujours en lien avec le tableau (annexe 4), demandez-leur ensuite d'identifier les libertés qu'il est nécessaire de protéger, de préserver, de renforcer sur leur planète dans le but d'améliorer leurs conditions de vie.
8. Enfin, les participants doivent établir 3 mesures à mettre en place au sein de leur planète afin d'améliorer les conditions de vie et donc l'accès aux libertés en lien avec les libertés à améliorer (protéger, préserver, renforcer) identifiées lors de l'étape 6. Ils les inscrivent dans le tableau (annexe 4).

Les mesures qui seront soumises doivent leur permettre de faciliter l'accès aux libertés et améliorer le quotidien des habitants. Invitez-les à faire preuve d'esprit critique sur leurs choix de propositions, préparer les arguments qui pourront leur être opposés...

9. Invitez chaque groupe à désigner une ambassadrice ou un ambassadeur. Cette personne prendra la parole lors du Sommet intergalactique en plénière et présentera les mesures qui doivent être mise en place.

6 minutes maximum (1 minute par planète)

10. L'heure du Sommet intergalactique est venue. Tous les représentants des différentes planètes se retrouvent. L'animateur introduit rapidement la planète pour laquelle les mesures vont être énoncées. Les ambassadeur·ices présentent tour à tour les mesures qu'ils souhaitent mettre en place afin de faire de leur planète une planète plus libre et aux conditions de vie meilleures.

11. Passez à l'étape de compte rendu et d'évaluation.

Compte rendu et évaluation

De quoi vous êtes-vous aidé pour imaginer votre vie sur votre planète ?

Quels sont les points communs et différences que vous avez identifiés entre chacune des planètes ?

Quels étaient les principaux avantages/atouts et principales problématiques de vos planètes ?

Quels sont les points communs et différences entre chacune des mesures présentées par les différentes planètes ?

Est-ce que l'ensemble de votre groupe est satisfait des mesures présentées lors du Sommet intergalactique ? Pourquoi ? Vous semblent-elles réalisables ? Comment ?

Les planètes de la Galaxie fictive vous ont certainement fait penser à certaines réalités sur notre planète Terre, lesquelles ? Vos mesures seraient-elles applicables dans le monde réel ? Pourquoi ? De quelle manière ? Avons-nous des institutions qui pourraient ressembler au Sommet intergalactique ? ONU, organisations internationales...

Sont-elles des institutions efficaces selon vous ? Si oui pourquoi ? Si non, pourquoi ? Qu'est-ce qu'une institution efficace selon vous ?

S'il y avait un Sommet des Libertés en France, quelles libertés au cœur des discussions ? Pourquoi ? Quelles mesures devraient être envisagées selon vous ?

S'il y avait un Sommet mondial des Libertés, les mêmes libertés pour tous les pays seraient-elles mises en jeu ? pourquoi ?

Et vous, quelles libertés, voudriez-vous défendre à titre personnel ?

Qui est en mesure de préserver et protéger la liberté ?

Comment à votre échelle êtes-vous en mesure de préserver la liberté ?

Adaptation numérique

Dans le cadre d'une séance en visio, partagez les différents supports de l'activité sur une plateforme de partage de document permettant idéalement la modification par les utilisateurs.

Organisez les participants en sous-groupes comme sur une plateforme de visio-conférence.

Chaque sous-groupe numérique représente une planète.

Donnez le chemin d'accès aux différents supports d'activités (une fiche planète (annexe 3) et un tableau (annexe 4) avec les différentes réflexions à aborder dans chacun des groupes).

Faites revenir tout le monde en salle principale afin de pouvoir animer le Sommet intergalactique en plénière.

Vous pouvez utiliser ce support numérique en partage d'écran afin de dynamiser chacune des présentations :



N'hésitez pas à activer le son du diaporama si vous souhaitez découvrir la musique d'ambiance !

À noter qu'en cliquant sur les images de la présentation, les textes correspondant à chacune des planètes apparaîtront ; les textes ont été légèrement raccourcis pour faciliter la lecture lors du Sommet intergalactique. Si vous préférez, vous pouvez utiliser les textes en version simplifiée tout au long de l'activité.

Annexe 3 : Fiches planètes

La planète Naboo

La planète Naboo est la planète mère de la Galaxie de la liberté. Planète urbaine, on y retrouve toutes les grandes Institutions de la Galaxie. C'est ici que toutes les décisions communes à l'ensemble des planètes sont prises. Berceau de l'éducation, Naboo est la planète qui héberge toutes les universités de renoms. Les habitants sont plutôt éclairés, ont accès à une information libre et diversifiée. C'est également le carrefour du monde des affaires. Bien que cette planète soit très développée, les inégalités entre les individus se creusent de plus en plus, et cela est dû notamment à la surpopulation. En effet, le flux de migration est très important : les gens viennent s'y installer dans l'espoir de trouver du travail et un salaire décent, d'où son surnom « d'employeur de la Galaxie ». Des discriminations et des discours de haine se multiplient contre les migrants notamment.

La planète du Milieu

La planète du Milieu est l'une des plus anciennes planètes de la Galaxie. Par son statut historique, cette planète est considérée comme la deuxième planète mère. Planète très cosmopolite, les cultures se croisent et doivent vivre en harmonie les unes avec les autres. Ce qui n'est pas toujours évident. Cependant, la législation est claire et fait prévaloir le droit de revendiquer son identité culturelle et les droits des minorités, se plaçant alors en véritable exemple en matière de justice et d'inclusion. C'est l'une des seules planètes de la Galaxie à reconnaître l'identité transgenre et à avoir légalisé le mariage entre personnes du même sexe. Ils ont depuis une dizaine d'années simplifié les procédures d'adoption pour les couples homosexuels.

La planète Erebor

La planète Erebor est une planète éloignée. Elle est familièrement appelée « Terre des hommes », pour dénoncer la société patriarcale qui y règne. La place des femmes dans la société et leurs libertés sont continuellement remises en cause (pas le droit conduire, ne vont pas toujours à l'école pour s'occuper du foyer, ne décident pas du nombre d'enfants souhaite...). Erebor est également la seule planète qui exerce encore la peine de mort. Toute forme de soulèvement ou contestation est sévèrement punie, ce qui n'empêche pas le peuple d'exprimer son mécontentement. Cette planète détient une place forte dans la Galaxie du fait de sa grande richesse en ressources naturelles.

La planète Tatooine

La planète Tatooine est la planète la plus pauvre de la Galaxie. Le secteur d'activité principal est l'extraction de roches. Une autre de ses activités est l'installation des usines pour les grandes marques dirigées par les planètes les plus puissantes de la Galaxie. C'est également sur cette planète que les autres planètes envoient les déchets qu'ils ne parviennent pas à recycler. La pauvreté et la famine attirent la criminalité, faisant de cette planète celle avec le plus haut taux de criminalité de toute la Galaxie. Tous les ans, lors du Sommet intergalactique, Tatooine est sanctionnée pour ses multiples infractions au droit intergalactique en particulier pour ses manquements au respect de la Convention intergalactique des droits des enfants. En effet, le mariage ne connaît pas d'âge minimum et se fait traditionnellement de manière forcée.

La planète Woodstock

La planète Woodstock est une planète peu peuplée, et se présente comme la planète la plus pacifiste de la Galaxie de la liberté. Elle est cependant souvent définie comme trop libertaire, ce qui lui vaut quelques reproches lors du Sommet intergalactique. En effet, la liberté quasi absolue régnant sur la planète est considérée par certains comme problématique : légalité du port d'arme, aucune limite à l'expression... L'un des principes fondateurs de la planète est la libre exploitation des ressources de son territoire. En bref, chacun fait ce qu'il veut, comme il veut. Cela crée des disparités puisqu'un petit groupe d'élites se partage les richesses les plus importantes. Bien que Woodstock se présente comme tolérante et inclusive, elle connaît depuis quelques temps des situations délicates de discriminations.

La planète Jurassique

La planète Jurassique est l'une des moins peuplées. Sur cette terre quasi immaculée, les habitants de la planète sont très proches de la nature. L'organisation communautaire prime et la solidarité est la valeur reine. C'est une terre d'exploitation agricole qui connaît toutefois depuis quelques années une forte pression venant de lobbies immobiliers et touristiques. En effet, cette planète est très convoitée par de grands groupes pour investir dans des complexes hôteliers et l'ouvrir au secteur du tourisme et de l'habitation. L'année dernière, certains groupes de la population ont dû migrer de l'autre côté de Jurassique car leur lieu de vie a été rasé pour construire des bâtiments dédiés aux touristes. Au-delà de la question de la préservation du lieu d'habitat des habitants, Jurassique est la dernière planète où l'on trouve des Popomons, espèce animale en voie de disparition. Une problématique des plus récurrentes sur Jurassique est celle des personnes en situation de handicap. En effet, priorisant la préservation de la nature et de son écosystème, les infrastructures ne sont pas adaptées et forcent les plus vulnérables à rester de côté.

Annexe 4 : Tableau de préparation au Sommet intergalactique

Les Libertés les mieux respectées sur votre planète
Les Libertés à améliorer sur votre planète
Les trois mesures afin d'améliorer les conditions de vie et l'accès aux libertés sur votre planète.
1.
2.
3.

Séance 3

Un combat pour la liberté

Le Prix Liberté permet aux jeunes de mettre en lumière les combats pour la liberté qui à leurs yeux méritent d'être connus, reconnus, entendus. Il convient néanmoins de les accompagner dans leur appropriation de la notion d'engagement pour la liberté avant de se plonger dans le travail de recherche et d'argumentation.

La notion d'engagement pour la liberté est au cœur des valeurs portées par le Prix Liberté. Un engagement en faveur de la protection, la promotion ou l'acquisition de la liberté peut prendre différentes formes. Plusieurs facteurs sont à prendre en considération lors de l'analyse d'un combat pour la liberté : le contexte, l'environnement, le parcours de la personne, les moyens utilisés... Cette séance permet d'accompagner les jeunes dans le travail d'appropriation de la diversité des contours d'un engagement afin d'aborder de manière critique les choix d'actions des personnes ou organisations qu'ils souhaitent proposer à travers le formulaire « Notre Prix Liberté 2022 ».

Activité 5 : Centralibertique

©Conseil de l'Europe - Repère - Adaptation par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	60 minutes
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Ficelle • Post-it • Chaises • Épingles à linge • Ciseaux
Aperçu de l'activité	Cette activité mêle réflexions personnelles et collectives, analyse et réactivité. Ici, les participants jouent le rôle d'employés d'une centrale électrique : Centralibertique. La centrale est sous une trop haute tension du fait qu'elle s'alimente des menaces qui pèsent sur les libertés de la ville. Les participants (incarnant les employés) doivent agir : identifier les différentes menaces et trouver des solutions afin de les contrer.
Question-s du formulaire « Notre Prix Liberté 2022 » abordée-s	3/ Comment le combat est-il mené ? 5/ La personne/organisation ou son combat ont-ils fait l'objet de critiques ?
Objectifs pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'identifier et de résoudre rapidement un problème de manière coopérative • Être en mesure de s'adapter à un contexte, à une situation pour proposer des moyens d'actions proportionnels et efficaces

Déroulé

1. Tendez d'un bout à l'autre de la pièce un fil qui représentera le câble de la centrale électrique (vous pouvez vous aider de chaises ou mobilier pour accrocher la corde).
2. Formez des groupes de 4 – 5 personnes.
3. Expliquez aux participants qu'ils sont les techniciens de la centrale électrique Centralibertique.

Centralibertique se situe dans la ville de Liberville. Cette centrale électrique est un peu particulière : elle s'alimente des menaces qui pèsent sur les libertés de la ville. Centralibertique est devenue trop dangereuse pour la sécurité des habitants de Liberville. En effet, la centrale est en haute tension et menace d'exploser à cause du nombre important des menaces qu'elle absorbe. Elle est sur le point d'être fermée si rien n'est fait pour la faire redescendre en pression.

4. Expliquez aux participants que vous êtes responsable de la Centralibertique et que vous faites appel à eux, techniciens de la centrale, pour trouver une solution à chacune des menaces qui pèsent sur la liberté.
5. Dans un premier temps les participants doivent réfléchir aux différentes menaces existantes au sein de Liberville ; expliquez-leur qu'ils peuvent s'inspirer de menaces qu'ils observent dans leur quotidien, sans s'attarder sur les grands sujets comme le terrorisme ou la guerre par exemple.

6. Distribuez 3 post-it roses (ou une autre couleur) à chacun des groupes.
Sur chacun des post-it les participants notent une menace qu'ils identifient collectivement. Attention, chaque menace doit être inscrite sur un post-it différent.
7. Ramassez les post-it des groupes. Parcourez les différents post-it ; prêtez particulièrement attention aux potentiels doublons.
8. Installez les post-it sur le câble électrique installé en début de séance. Laissez un espace entre chaque post-it.
9. Répartissez maintenant l'ensemble des participants en équipe de 5 à 7 personnes (le nombre d'équipes dépend de la taille de votre groupe). Attention, le nombre d'équipes doit être pair de sorte qu'il y ait le même nombre d'équipe de chaque côté de la centrale. Distribuez des post-it verts (ou une autre couleur mais différente des post-it distribués pour les menaces) aux équipes.
10. L'heure est grave à Centralibertique ; la centrale est temporairement fermée. Elle ne rouvrira qu'une fois que les techniciens (les participants) auront trouvé des moyens d'actions pour répondre à chacune des menaces identifiées.
11. Expliquez aux participants qu'en tant que responsable de la centrale vous devez assurer la sécurité des techniciens et des habitants de Liberville, c'est pourquoi, pour empêcher une explosion, la seule solution si aucun moyen d'action n'est trouvé pour lutter contre la menace, sera de couper le câble sous tension, ce qui entraînerait des conséquences terribles.
12. Afin d'éviter cela, vous indiquerez aux équipes l'endroit du câble où vous vous apprêter à couper.

Positionnez vos ciseaux entre deux menaces. Les équipes de chaque côté du câble s'emparent d'un des post-it qui entourent les ciseaux. Les équipes de chaque côté doivent alors trouver un moyen d'action / une solution face à la menace en un temps record et inscrire leur proposition sur la nouvelle couleur de post-it. Dès qu'un moyen d'action est trouvé, ils doivent se dépêcher pour venir accrocher leur solution au câble afin de nourrir la centrale d'une nouvelle forme d'énergie, plus respectueuse des libertés.
- Par exemple : vous avez réparti votre groupe en quatre sous-groupes, deux de chaque côté du câble électrique. Vous pouvez faire semblant de couper entre la menace 3 et la menace 4, ainsi deux groupes travailleront à identifier des solutions à la menace 3 et les deux autres à la menace 4. Chaque côté du câble électrique réfléchit donc à la même problématique et proposera des solutions différentes.
13. Une fois que les deux menaces ont été remplacées par un post-it vert, lisez à voix haute les moyens d'actions identifiés et demandez aux équipes si les solutions leur semblent réalistes. Si oui, vous enlevez alors le post-it rose « menace » et remplacez-le par le post-it vert « moyen d'action ».
14. Continuez jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de menace pour Centralibertique et Liberville.
15. Passez à la phase de compte rendu et évaluation.

Compte rendu et évaluation

Comment avez-vous identifié les menaces ? Étiez-vous tous d'accord avec les différentes menaces ?

Quelles sont les causes des menaces identifiées ?

Quelles sont les conséquences des menaces identifiées ?

Qui sont les cibles de ces menaces ?

Quelles libertés étaient impactées par les menaces identifiées ? Pourquoi ?

Comment avez-vous trouvé le processus d'identification de moyens d'actions ? Que ressentez-vous ?

Les moyens d'actions proposés étaient-ils tous réalistes ? Si oui, à court, moyen ou long terme ? Si non, pourquoi ?

Qui va bénéficier des actions proposées (les cibles de l'action) ?

Quelles difficultés pourriez-vous rencontrer en mettant en place les moyens d'actions proposés ?

Les moyens d'actions proposés sont-ils proportionnels aux différentes situations de menaces des libertés identifiées ?

Etes-vous témoins de nombreuses menaces à la liberté ?

Que seriez-vous prêt à faire personnellement pour lutter contre certaines violations de la liberté ? S'engager pour la liberté est-il sans risque ?

Pourquoi est-ce important de comprendre les menaces qui pèsent sur un combat pour la liberté afin de remplir votre formulaire d'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 » ?

Activité 6 : Menons l'enquête

©Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	50 minutes
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Un tableau de réponse • Les QR codes • Téléphone portable ou de quoi flasher les QR codes
Aperçu de l'activité	En groupe, les participants sont invités à utiliser différents supports d'information afin d'aller à la découverte de profils de combattants pour la liberté. Après avoir analysé le ou les documents, les participants sont invités à trier l'information afin de retenir les informations demandées dans un tableau de réponses.
Question-s du formulaire « Notre Prix Liberté 2022 » abordée-s	2/ Dans quel contexte le combat a-t-il commencé ? 3/ Comment le combat est-il mené ? 4/ La personne/organisation ou son combat ont-ils fait l'objet de critiques ?
Objectifs pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Développer son esprit critique et d'analyse afin d'être en mesure de comprendre et d'exploiter l'information • Éveiller la curiosité des participants pour découvrir une partie de la diversité des combats pour la liberté • Interroger les valeurs de l'engagement

Déroulé

1. Placez les QR codes des indices (annexe 5) un peu partout dans la salle.
2. Divisez les participants en sous-groupes de 3 - 4 personnes.
3. Donnez une fiche (annexe 6) par sous-groupe.
4. Expliquez aux participants que sont affichés dans la salle plusieurs indices (n'indiquez pas pour l'instant qu'il s'agit de parcours de combattants pour la liberté, vous aborderez cette question lors de l'étape de compte rendu et d'évaluation).
5. Expliquez aux participants qu'ils vont devoir, en groupes, prendre connaissance de tous les indices présents dans la salle.
6. Chacun des sous-groupes va devoir choisir un des profils présentés pour remplir leur fiche. Ce choix doit être collectif afin d'être le plus représentatif du travail qui sera fourni pour répondre à l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 ».
7. Une fois l'activité terminée vous pouvez passer à l'étape de compte rendu et d'évaluation.

Compte rendu et évaluation

Connaissiez-vous ces profils ? D'où les connaissiez-vous ? / Pourquoi, selon vous, ne les connaissiez-vous pas ?

Quelles sont les principales caractéristiques de ces 6 profils ?

Quels points communs et différences avez-vous noté entre les 6 profils ?

Quels ont été vos critères de sélection pour choisir votre profil ?

Disposiez-vous de toutes les informations nécessaires afin de comprendre le combat de chacun de ces profils ? Si non, qu'avez-vous fait ?

Quelles étaient les sources d'informations ? Étaient-elles toutes fiables ? Comment le savoir ?

Quelles sont les libertés défendues par ces personnes et organisations ?

Quels sont les moyens d'actions que vous avez identifiés chez ces profils ?

Quels moyens d'actions vous ont semblé les plus pertinents ? Les plus marquants ?

Quel contexte d'engagement vous a le plus marqué ? Pourquoi ?

Quelles difficultés ou polémiques avez-vous identifiées dans les combats présentés ?

Pour vous, la polémique a-t-elle sa place au sein d'un combat pour la liberté ?

Ces combats présentent-ils des risques, des dangers ? Pourquoi ? Certains combats sont-ils plus dangereux que d'autres ?

Vous identifiez-vous à certains combats présentés dans l'activité ? Pourquoi ?

Quels autres combats auriez-vous aimé voir représentés ?

Percevez-vous la fiche que vous avez remplie comme une conclusion synthétique d'un travail de recherche ou davantage comme un plan donnant les grandes lignes de votre travail ?

Annexe 5 : Les indices

6 combattants : Imprimez et affichez dans la salle les 6 QR codes

Loujain Al-Hathloul : vidéo portrait ©Prix Liberté



Sonita Alizada : vidéo portrait ©Prix Liberté



Chimamanda Ngozi Adichie : vidéo ©Brut



#jesuislà : article du journal Le Figaro du 18 février 2019



Liu Xiaobo : article et émission de radio France Culture du 13 juillet 2017



Marsha P. Johnson : article du blog Demotivateur



Annexe 6 : La fiche

Prénom et Nom / Nom de l'organisation	
Nationalité(s) / Ville ou pays du siège	
Âge / Année de création	
Libertés défendues (3 max.)	<ul style="list-style-type: none"> • • •
Présentation libre (contextes, éléments biographiques, descriptions du combat, enjeux...)	
Zone(s) d'action du combat	
Actions menées : Citez au moins 1 exemple d'action menée dans le combat depuis 2019 en précisant, si possible, la date, la période ou la régularité de l'action (4 maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • • • •
Pourquoi choisir ce combat ? Citez au moins 1 raison pour choisir ce combat pour le Prix Liberté 2022 (3 maximum)	
Difficulté(s) du combat (si pertinent)	
Sources internet (adresses URL complètes, 2 maximum)	
Quelques derniers mots pour convaincre	

Activité 7 : Le portrait-robot de mon Prix Liberté

©Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	45 minutes
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Banque d'émojis • Banque de mots • Cartes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme • Tableaux de questions
Aperçu de l'activité	<p>Cette activité permet aux participants de manipuler les différentes questions du formulaire d'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 ». Les participants auront pour mission de répondre à 5 questions du formulaire et quelques autres plus larges en ayant recours à différents supports (émojis, images, hashtags...). Ainsi, ils pourront entamer les réflexions sur différentes thématiques telles que la médiatisation, l'échelle ou de la cible d'un combat. Les participants construisent tout au long de l'activité le portrait-robot de leur proposition idéale pour le Prix Liberté 2022.</p>
Question-s du formulaire « Notre Prix Liberté 2022 » abordée-s	<p>1/ Listez la ou les libertés en jeu dans ce combat. 2/ Dans quel contexte le combat a-t-il commencé ? 3/ Comment le combat est-il mené ? 4/ Pourquoi votre groupe a-t-il choisi cette personne/organisation pour représenter le Prix Liberté 2022 ? 5/ La personne/organisation ou son combat ont-ils fait l'objet de critiques ?</p>
Objectifs pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Faire appel à son imagination et ses interprétations, utiliser des symboles afin de conceptualiser son Prix Liberté 2022 idéal • Établir les premiers critères de sélection de combat afin de répondre à l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 » • Se familiariser avec le formulaire d'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 ».

Déroulé

1. Invitez les participants à se répartir en groupes de 3 ou 4 personnes
2. Distribuez aux participants le tableau (annexe 10) où se trouvent les différentes questions auxquelles les participants vont devoir répondre à l'aide de différents supports suivants :
 - Émojis (annexe 7)
 - Mots (annexe 8)
 - Hashtags (annexe 9)
 - Articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (annexe en fin de recueil : « Les 30 articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme illustrés par Yak »)
3. Expliquez aux participants qu'ils vont faire le portrait-robot de leur Prix Liberté 2022 idéal en répondant aux différentes questions à l'aide des émojis, mots, et articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

4. Proposez aux groupes de venir présenter leur portrait-robot devant les autres participants et laissez un temps d'échange avant de passer au compte-rendu.

Compte-rendu et évaluation

Comment avez-vous trouvé l'activité ?

Quelle question a entraîné le plus d'échanges au sein du groupe ? Pourquoi ?

Quelle réponse est pour vous la plus révélatrice de votre portrait-robot ? pourquoi ?

Êtes-vous satisfait des caractéristiques qui ressortent de votre portrait-robot ?

Quelles similitudes ou différences avez-vous constatées entre les présentations des différents groupes ?

Certains éléments des autres présentations vous ont-ils inspiré ?

Quelles grandes caractéristiques d'un Prix Liberté ressortent à travers vos portraits-robots ?

Selon vous, votre portrait-robot se rapproche davantage d'une personnalité ou d'une organisation ?

Quelle forme de combat privilégiez-vous ? Quelles libertés souhaitez-vous défendre à travers votre formulaire ? Pourquoi ?

Selon vous, le combat que vous présentez doit-il être médiatique ?

Selon vous, le Prix Liberté 2022 peut-il être sujet à la polémique ? Si oui, où placeriez-vous la limite de l'acceptable ?

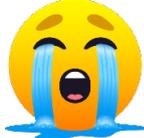
Quels risques une personne ou une organisation peut-elle encourir en menant un combat pour la liberté ?

Est-ce que votre portrait-robot pourrait faire écho à une personnalité ou organisation que vous connaissez ou dont vous avez entendu parler ?

Où pouvez-vous trouver des noms de personnalités ou organisations menant des combats pour la liberté ?

Privilégieriez-vous les médias plus traditionnels, les réseaux sociaux ?

Annexe 7 : La banque d'émojis

Annexe 8 : La banque de mots

Amour	Famille	Amitié	Respect	Humilité
Solidarité	Bienveillance	Espoir	Combat	Engagement
Liberté	Choix	Environnement	Planète	Expression
Privation	Migration	Pays	Village	Ville
Communauté	Histoire	Education	Opinions	Manifestations
Ecole	Travail	Droits	Droits de l'Homme	Justice
Equité	Egalité	Inclusion	Génération	Culture
Information	Loi	Limite	Paix	Pacifique

Annexe 8 : La banque de mots

Violence	Polémique	Libertés	Tolérance	Santé
Sécurité	Dignité	Enfant	Minorité	Différence
Injustice	Controverse	Association	Citoyenneté	Paix
Frontière	Démocratie	Etat	Politique	Obligation
Réfugié	Stéréotypes	Préjugés	Discours de haine	Individu
Collectif	Société	Peuple	Organisation	Vie
Institution	Crime	Genre	Sexualité	Mondialisation

Annexe 9 : La banque de hashtags

#Metoo	#BalanceTonPorc
#HandsUpDontShoot	#AllLivesMatter
#NoJusticeNoPeace	#MakeOurPlanetGreatAgain
#BlackLivesMatter	#JeSuisCharlie
#ICantBreathe	#Happy
#FridayForFuture	#NousToutes
#SilenceOnArme	#NoHateSpeech
#LoveArmy	#YouthIsWatchingYou
#MadeToShine	#ProudBoys
#StopAmazon	#4Novembre16h16
#Lundi14Septembre	#Peace

Annexe 10 : Tableau à compléter

<p>Discutez du profil de votre Prix Liberté 2021 (personnalité, organisation, âge, nationalité, année de création, siège social...).</p> <p>Représentez le profil qui ressort de votre échange à l'aide d'émojis.</p>	
<p>Listez la ou les libertés que vous souhaiteriez voir défendue(s) par votre Prix Liberté 2022. Choisissez une carte parmi les droits de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme.</p>	<p>Si votre Prix Liberté 2022 était un hashtag lequel serait-il ? Sélectionnez vos réponses parmi les hashtags proposés ou imaginez le vôtre.</p>
<p>Le combat du Prix Liberté 2022 peut-il faire l'objet de critiques ? Discutez-en entre vous et notez les idées qui ressort de votre échange.</p>	<p>Selon vous, à qui doit s'adresser le combat mené par votre Prix Liberté ? (Qui doit en bénéficier ?) Représentez la cible à l'aide d'émojis</p>
<p>Quelle est la zone d'action du combat de votre Prix Liberté 2022 ? Notez votre réponse ou utilisez l'un des supports à votre disposition.</p>	<p>Quels moyens utilise votre Prix Liberté pour mener son combat ? Choisissez 3 mots dans la banque de mots</p>

Séance 4

Choisir son combat et le présenter

Au-delà de pousser la réflexion des jeunes sur les actions qui sont aujourd'hui mises en œuvre pour défendre les libertés, le Prix Liberté encourage et développe l'esprit critique et de synthèse. En effet, ce dispositif pédagogique met à l'honneur le travail de recherche et la bonne utilisation de l'information ; la fiabilité des sources et la prise de recul face à une information.

Cette dernière séance met l'accent sur le travail de recherches et de rédaction autour du formulaire d'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 ».

Il est indispensable pour les jeunes de prendre connaissance du formulaire d'appel à proposition avant de débiter leur travail de recherches approfondies et de rédaction. Ainsi, cette séance offre la possibilité aux participants d'aborder et de se familiariser avec chacune des questions du formulaire pour se sentir plus à l'aise avant de débiter le travail de rédaction.

Activité 8 : Interviews croisées

©Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	60 minutes
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire d'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 » • Étiquettes « combattants » • Étiquettes « journalistes » • Enveloppes
Aperçu de l'activité	Cette activité regroupe travail personnel et collaboratif. Par groupes de 4 personnes, les participants endossent soit le rôle d'un combattant pour la liberté soit celui d'un journaliste. Cet atelier leur permet de s'approprier les questions posées dans le formulaire d'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 ».
Question-s du formulaire « Notre Prix Liberté 2022 » abordée-s	1/ Listez la ou les libertés en jeu dans ce combat. 2/ Dans quel contexte le combat a-t-il commencé ? 3/ Comment le combat est-il mené ? 4/ Pourquoi votre groupe a-t-il choisi cette personne/organisation pour représenter le Prix Liberté 2022 ? 5/ La personne/organisation ou son combat ont-ils fait l'objet de critiques ?
Objectifs pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve d'une écoute active afin de recueillir les informations nécessaires • S'approprier les questions du formulaire

Déroulé

1. Commencez par demander aux participants de fermer les yeux dans le calme et le silence.
2. Expliquez-leur que vous allez leur poser une suite de questions à laquelle les participants devront répondre dans leur tête. Avant d'énoncer les questions, veillez à ce que le groupe soit calme et silencieux. Si besoin, mettez de la musique douce.

Maintenant que le calme est présent, posez les questions suivantes en laissant un temps de pause entre chacune pour permettre aux participants d'y répondre, dans leur tête les yeux fermés s'ils le souhaitent.

Quelle est ta plus grande qualité ?

Quelle est la dernière chose que tu aies faite pour aider quelqu'un ?

Quel est le dernier geste gentil que tu aies eu pour quelqu'un ?

Qu'est-ce qui te révolte au quotidien ?

Quelle est l'acte dont tu es le/la plus fier-e ?

Qu'est-ce qui motive tes actes ?

Jusqu'où serais-tu capable d'aller pour protéger tes libertés ?

Quelle action as-tu réalisée qui pourrait faire de toi une combattante ou un combattant pour la liberté ?

Si tu ne trouves pas, sur quoi aimerais-tu agir pour plus de libertés et comment ?

3. Divisez les participants en sous-groupes de 4 personnes.

4. Expliquez aux participants que dans chaque sous-groupe, 2 personnes seront les journalistes et les deux autres personnes seront les prétendants au Prix Liberté : les « combattants ».
5. Distribuez par sous-groupes, 1 enveloppe avec les 6 questions (annexe 11) de l'interview aux participants qui sont les journalistes ; les deux journalistes de chaque sous-groupe doivent piocher trois questions chacun. Les binômes de journalistes sont libres de choisir l'ordre dans lequel les questions seront posées aux prétendants au Prix Liberté.
6. Pendant que les journalistes découvrent et préparent leurs questions, invitez les prétendants au Prix Liberté à échanger entre eux sur leurs combats pour la liberté avant d'être interviewés par les journalistes. Vous pouvez leur communiquer les 6 questions (annexe 6) qui leur seront posées.
7. Une fois que les journalistes ont pris connaissance des questions qu'ils devront poser, et que les prétendants au Prix Liberté ont préparé leur argumentation, les échanges peuvent commencer. Les journalistes posent à tour de rôle une question aux deux prétendants au Prix Liberté qui doivent chacun donner leurs réponses aux journalistes.
8. Une fois les interviews terminées, chaque binôme de journalistes devra présenter, à l'ensemble du groupe, les deux combats en 2 minutes (1 minute par combat).

Compte-rendu et évaluation

Qu'avez-vous ressenti en vous imaginant en tant que combattant pour la liberté ? Pourquoi ?

Pour les journalistes, comment avez-vous trouvé les questions ? Certaines étaient-elles plus compliquées que d'autres ? Comment vous êtes-vous senti lorsque vous deviez répondre aux questions ?

Certaines questions de l'interview vous ont-elles posé des difficultés ? Lesquelles et pourquoi ?

Les journalistes, comment avez-vous retranscrit les propos des combattants ?

Les combattants, comment avez-vous ressenti la retranscription de vos propos par les journalistes ? Était-ce bien retranscrit et fidèle à vos propos ?

Les journalistes, vous manquait-il des informations pour votre présentation à la fin ? Si oui, était-ce problématique ?

Comment faire si certaines informations ne sont pas accessibles ?

Comment vérifiez-vous les informations que vous trouvez lors de recherches ?

Conseil à l'animateur

Une fois l'activité terminée et le compte rendu réalisé, informez les participants que le travail qu'ils ont réalisé pour leurs interviews représente, en simplifié, le travail attendu pour leur dossier d'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 ». Informez également les participants que les questions avec lesquelles ils ont travaillé tout au long de cette activité sont les questions qui leur seront posées au sein du formulaire « Notre Prix Liberté 2022 ».

Si vous le souhaitez cette activité est une bonne transition/introduction à la découverte du formulaire. Vous pouvez également imaginer distribuer les formulaires d'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 » pour clôturer cette activité.

Annexe 11 : Les 6 questions de l'interviews croisée

<p>Pour quelle liberté, quelle cause t'engages-tu/pourrais-tu t'engager au quotidien et pourquoi ?</p>	<p>Qu'est-ce qui rend/pourrait rendre difficile ton engagement ? As-tu déjà reçu des critiques et reproches parce que tu t'engageais en faveur de cette cause ?</p>
<p>Que fais-tu au quotidien pour défendre cette liberté, cette cause ?</p>	<p>Pourquoi avoir choisi de défendre cette cause ?</p>
<p>Qu'est-ce qui a déclenché ton envie d'engagement ?</p>	<p>Qu'est-ce qui peut venir prouver, illustrer ton engagement ?</p>

Conseil à l'animateur

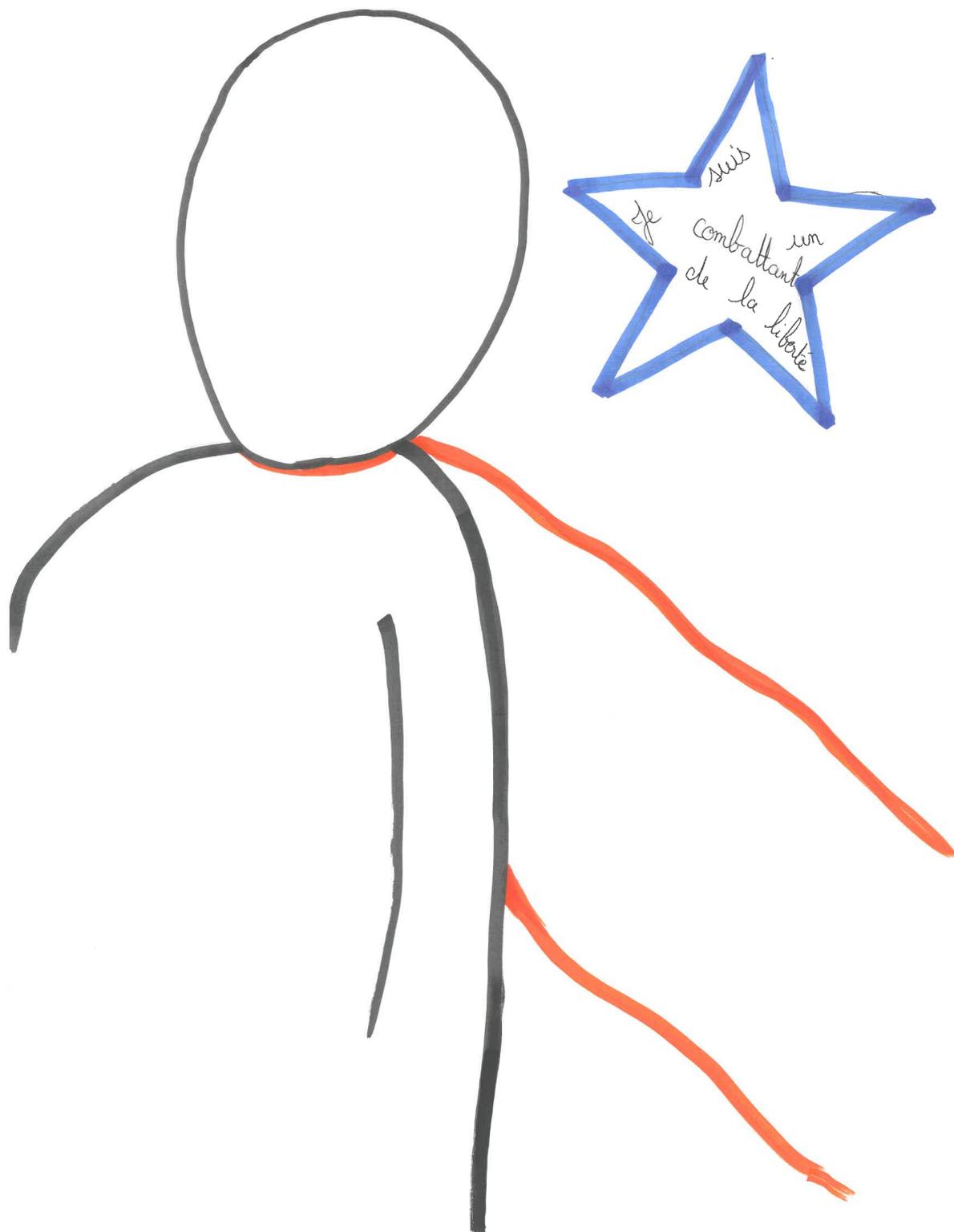
Si vos participants rencontrent des difficultés à se projeter et à considérer leurs actions comme des engagements en faveur de la liberté, n'hésitez pas à introduire votre activité par un brainstorming en leur demandant ce qui fait d'eux des combattants pour la liberté. Ainsi, les participants ayant davantage de difficultés à répondre à la question pourront s'inspirer des réponses de leurs camarades.

Vous pouvez animer votre brainstorming à l'aide du personnage « Héros de la liberté » (annexe 12) et des étoiles (annexe 13).

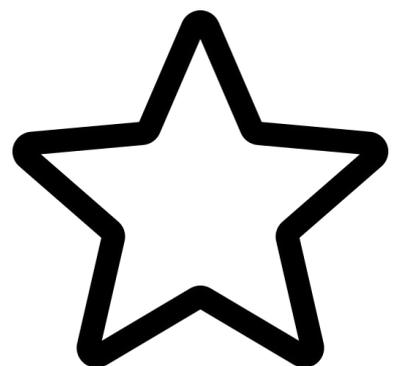
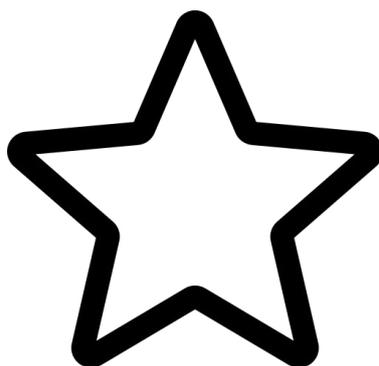
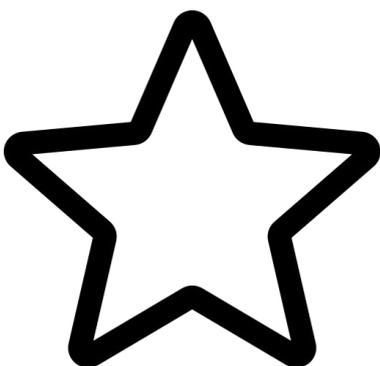
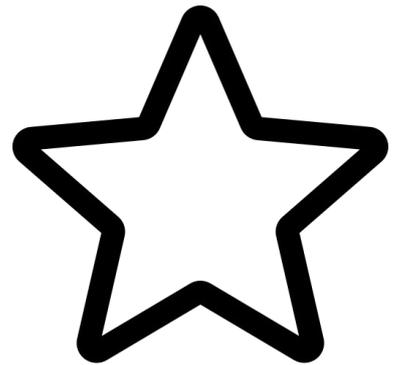
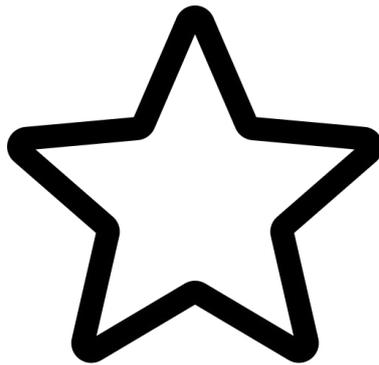
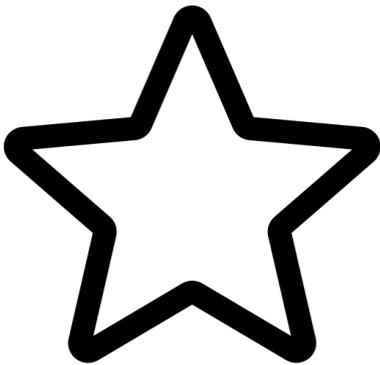
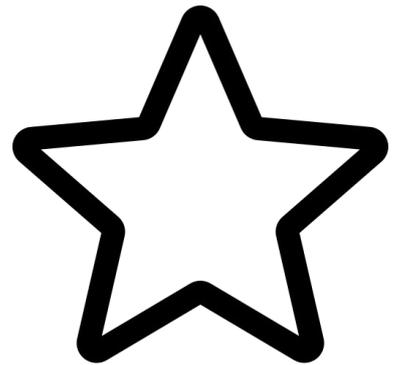
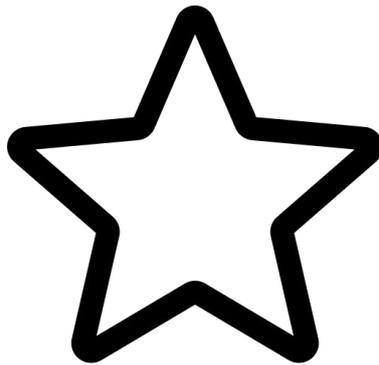
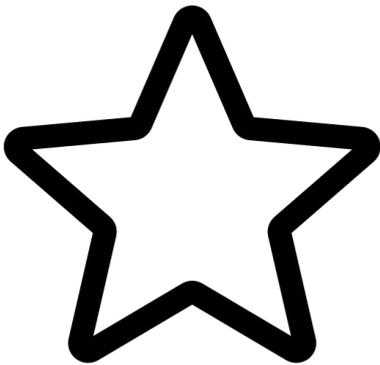
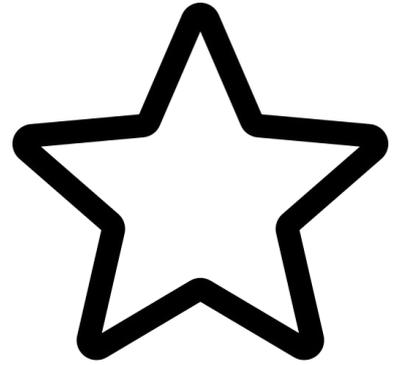
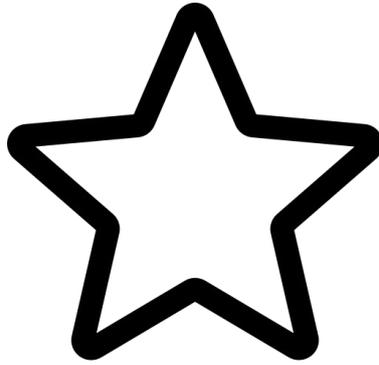
Imprimez en grand le personnage en annexe 12.

Posez la question suivante aux participants : « En quoi pourriez-vous être des combattants pour la liberté ? ». Ils devront alors écrire sur les étoiles (annexe 13) leurs réponses et venir les coller sur le personnage (annexe 12). Dès lors qu'une personne vient poser une étoile, cette personne doit également la lire à haute voix à l'ensemble du groupe, pour ainsi partager sa réponse.

Annexe 12 : Héros de la liberté



Annexe 13 : Les étoiles



Activité 9 : Et si le Prix Liberté était...

©Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	50 minutes
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire d'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 » • Fiche jury • Ressources de recherches
Aperçu de l'activité	En groupe de 4 - 5 personnes les participants sont invités à présenter de façon synthétique une personnalité fictive ou réelle, une organisation fictive ou réelle qui pourrait selon eux être présentée au Prix Liberté 2022.
Question-s du formulaire « Notre Prix Liberté 2022 » abordée-s	La fiche jury
Objectifs pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance, vulgariser, comprendre la fiche jury et son rôle pour le Prix Liberté • Développer un esprit de synthèse afin d'utiliser une source fiable, de trier l'information et de la prioriser • Être capable de mener un travail de groupe et d'organiser le travail avec l'ensemble des membres du groupe.

Déroulé

1. Invitez les participants à se répartir en sous-groupes de 2 personnes minimum.
2. Projetez la présentation [disponible ici](#) ou en scannant ce QR code :



Ou demandez aux participants de scanner ce QR code pour que la présentation s'affiche directement sur leur téléphone ou tablette.

3. Distribuez une fiche (annexe 14) par sous-groupe.
4. Expliquez aux participants qu'ils vont devoir choisir une personne ou organisation, réelle ou fictive (ici le but n'est pas de choisir sa proposition au Prix Liberté mais de comprendre les attendus et l'importance de la fiche jury), qui selon eux, mène un combat pour la liberté.
5. À l'aide des ressources de recherche de leur choix et/ou de leurs connaissances personnelles, les sous-groupes sont invités à remplir de façon coopérative leur fiche de renseignements.
6. Une fois que chacun des sous-groupes a renseigné la fiche, ils sont invités à venir présenter devant

l'ensemble du groupe leur proposition afin de motiver leur choix.

- Après chaque présentation, invitez l'ensemble des participants à faire des retours s'ils souhaitent au groupe qui vient de faire sa présentation. Encouragez-les à soulever les points de la présentation qui pourraient être améliorés mais aussi à soulever les points positifs de la présentation.
- Une fois toutes les propositions présentées, vous pouvez passer à l'étape de compte rendu et d'évaluation.

Compte rendu et évaluation

Au sein de votre groupe, comment avez-vous procédé pour choisir votre proposition ? Le choix semblait-il évident à l'ensemble du groupe ? Est-ce que l'ensemble de votre groupe est satisfait du choix final ? Pourquoi ?

Comment avez-vous procédé pour recueillir toutes les informations nécessaires à la présentation finale ? Comment avez-vous organisé votre travail au sein de votre groupe ? Par quoi avez-vous commencé ?

Avez-vous procédé à une répartition des tâches ? Sur quoi vous êtes-vous appuyé pour répartir les tâches de chacun ?

Où avez-vous trouvé les informations recueillies ? De quels types de sources vous êtes-vous aidé ? Pourquoi est-ce important d'indiquer les sources de ses recherches ?

Toutes vos informations sont-elles fiables ? Sur quoi vous basez-vous ? Avez-vous vérifié toutes vos sources ? Avez-vous noté toutes vos sources ? Pourquoi ?

Quel est l'intérêt de faire une présentation synthétique ?

Annexe 14 : Fiche de renseignements

Prénom et Nom / Nom de l'organisation	
Nationalité(s) / Ville ou pays du siège	
Âge / Année de création	
Libertés défendues (3 max.)	<ul style="list-style-type: none"> • • •
Présentation libre (contextes, éléments biographiques, descriptions du combat, enjeux...)	
Zone(s) d'action du combat	
Actions menées : Citez au moins 1 exemple d'action menée dans le combat depuis 2019 en précisant, si possible, la date, la période ou la régularité de l'action (4 maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • • • •
Pourquoi choisir ce combat ? Citez au moins 1 raison pour choisir ce combat pour le Prix Liberté 2022 (3 maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • • •
Difficulté(s) du combat (si pertinent)	
Sources internet (adresses URL complètes, 2 maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • •
Quelques derniers mots pour convaincre	

Activité 10 : S'outiller pour le travail de recherche

©Kévin Razy - Fake News - Adaptation par l'Institut international des droits de l'Homme

Durée	40 minutes
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire d'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 » • Fiche jury • Le quiz
Aperçu de l'activité	<p>Quiz à réaliser en groupe ou en individuel, questionnant les participants sur les fausses informations et les mettant face à des informations vraies ou fausses. Charge à eux de les démêler le vrai du faux !</p> <p>En effet, le Prix Liberté est aussi un travail de recherche et il est important que les jeunes soient sensibilisés et prêts à croiser leurs sources et approfondir leurs recherches.</p>
Question-s du formulaire « Notre Prix Liberté 2022 » abordée-s	<ul style="list-style-type: none"> • Travail de recherche tout au long du formulaire « Notre Prix Liberté 2022 ». • Les sources
Objectifs pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Développer son sens critique face à l'information et comprendre l'importance de croiser ses sources • S'outiller au travail de recherche

Déroulé

1. Imprimez les affiches (images + contextes - annexe 15) ou préparez une présentation numérique et imprimez les panneaux infos / infox (annexe 16)
2. Si vous le souhaitez, vous pouvez organiser votre groupe en demi-cercle devant vous ou bien les laisser à leur place. Il faut que les participants soient face à vous.
3. Expliquez aux participants que vous allez lire des phrases, certaines constituent des informations, d'autres des infox (fausses informations).
4. Pour chaque contexte les participants vont devoir vous indiquer si l'information est vraie ou fausse et justifier leur réponse. Pour cela, distribuez à chacun des participants un panneau info et un panneau infox (annexe 16).
5. Une fois que les participants auront justifié leurs réponses, vous pourrez leur donner la bonne réponse en contextualisant l'information. Laissez la place à l'échange entre chaque situation. Une fois les situations terminées, passez à l'étape du compte-rendu.

Compte-rendu et évaluation

Comment vous sentez-vous à l'issue de ce quiz ?

Aviez-vous déjà entendu parler de certaines de ces informations ?

Quelles informations retenez-vous ?

Certaines informations vous ont-elles posé davantage de difficultés que d'autres ? Pourquoi ?

Comment avez-vous fait pour vous positionner sur chacune des informations ? Quelles questions vous êtes-vous posées ?

La source de chaque information présentée était-elle portée à votre connaissance ? Si oui, quelles étaient les sources ? Si non, comment réagir lorsque la source d'une information n'est pas connue ?

Avez-vous déjà relayé une fausse information ? Laquelle ? Où ? Qu'avez-vous fait une fois en avoir pris conscience ?

Selon vous, quelles sont les principaux relais des fausses informations ?

Quel lien faites-vous entre les fausses informations et votre travail sur le Prix Liberté ?

En quoi la recherche de source fiables est nécessaire à votre travail sur le formulaire d'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2022 » ?

Connaissez-vous des outils d'analyse de l'information ? Si non, pourquoi selon vous ? Si oui, lesquels ?

Annexe 15 : Images et contextes

©Certains exemples sont extraits du livre « Fake News : éviter de tomber dans le piège » de Kévin Razy.

<p>A</p> 	<p>Après l'ouragan Sandy, un aquarium explose dans un centre commercial, laissant des requins nager entre les boutiques.</p> <p>C'est impressionnant. D'autant plus que l'intervention afin de les reprendre sans les blesser et les mettre dans une réserve d'eau suffisante, le temps de les reloger, est couteuse et périlleuse. On parle d'une opération de près de 250 000 dollars.</p>
<p>B</p>  <p>https://www.lefigaro.fr/cinema/2018/09/29/03002-20180929ARTFIG00009-des-minions-inspires-par-les-nazis-ce-mensonge-pollue-la-toile-depuis-trop-longtemps.php</p>	<p>« Le saviez-vous ? « Minions (de l'allemand Minion qui signifie sbire) était le nom donné aux enfants juifs adoptés par les scientifiques nazis pour leurs expériences. Ils passaient une grande partie de leur vie à souffrir, et comme ils ne parlaient pas allemand, leurs mots étaient des sons qui faisaient beaucoup rire les Allemands »</p> <p>Post Facebook de Luciano Gonzales accompagné d'une photo en noir et blanc où l'on voit des hommes équipés d'un casque à hublot ressemblant de loin aux Minions du dessin animés - partagé 40 000 fois.</p>
<p>C</p> 	<p>Maitre Gims a un œil plus petit que l'autre.</p> <p>C'est l'historien du hip-hop Olivier Cachin qui l'a déclaré lors d'une interview où il expliquait les différents tics et complexes de Maître Gims. Il affirme que le rappeur aurait un complexe de taille vis-à-vis de ses yeux.</p>
<p>D</p> 	<p>La naissance de Cléopâtre est plus proche de la sortie du dernier iPhone que de la construction des premières pyramides.</p>

E



Le 10 years challenge a été très relayé sur les réseaux sociaux, sur des sujets divers. L'objectif : montrer deux mêmes clichés à 10 ans d'intervalles. Ce défi a notamment été repris pour montrer l'avancé du réchauffement climatique. Ici, ce cliché a été l'un des plus relayés et nous montre la fonte d'un glacier à 10 ans d'intervalle.

F



©Legoraf

Rentrée - les élèves non vaccinés seront obligés de porter le cartable de leurs camarades vaccinés.

Réponses

- A. FAUX - cette photo existe bien mais sans les requins ! C'est la conséquence d'une inondation dans la station de métro de Union Station à Toronto. L'auteur du montage reconnaît sur son profil Twitter que c'est un piège.
- B. FAUX - le Chilien à l'origine de la légende urbaine a publié un autre post où il affirme avoir voulu « faire un test » pour montrer que 90% des internautes qui lisent un texte introduit par « le saviez-vous » le prennent pour une vérité.
- C. NI VRAI NI FAUX - on n'en sait rien, mais si ce n'est pas une information déterminante pour ta vie ou celle de la société et bien on ne s'en occupe. En l'occurrence il est aussi question de vie privée.
- D. VRAI - Pour chercher l'info il suffit de trouver la date de construction des premières pyramides et celle de la naissance de Cléopâtre.
- E. FAUX - Si le phénomène de la fonte des glaces est bien réel, six fois plus rapide qu'il y a quarante ans en Antarctique selon un rapport publié par l'Académie des sciences américaine (NAS), l'évolution suggérée par la juxtaposition de ces deux photos est fautive. La photo de gauche ne date pas de 2008 mais de 2016. Il s'agit de la barrière de glace de Getz, dans l'océan Antarctique, photographiée par le scientifique Jeremy Harbeck dans le cadre d'une mission de la Nasa. Si la photo de droite date bien de 2018, elle ne montre absolument pas le même glacier puisqu'il s'agit d'un cliché pris en Arctique, à l'autre extrémité du globe, par la scientifique Julienne Stroeve du National Snow and Ice Data Center (NSIDC).
- F. FFAUX - Cette information n'en est pas une puisqu'elle est issue du site d'information parodique français le Gorafi créé en mai 2021 durant la campagne présidentielle sur le modèle de The Onion, journal satirique américain. Le Gorafi est très populaire sur les réseaux sociaux.
<https://www.legorafi.fr/2021/08/09/rentree-les-eleves-non-vaccines-seront-obliges-de-porter-le-cartable-de-leur-camarades-vaccines/>

Annexe 16 : Panneaux Info / Infox

Info

Infox

Adaptation numérique

1. Demandez aux participants de flasher le QR code ci-dessous et retrouvez l'activité de décryptage de l'information au format numérique :



Conseils pour l'animateur

N'hésitez pas à relayer auprès de vos participants ce tuto permettant de se prémunir des fausses informations. Ce tuto a été réalisé par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix.



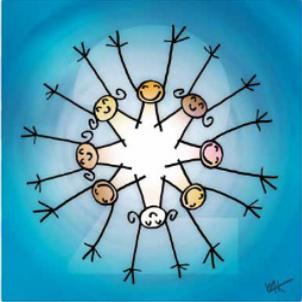
Disponible en scannant ce QR code.

Annexes

- Les 30 articles de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme illustrés par Yak
- Préambule et article 1 du chapitre 1 de la Charte des Nations Unies - 26 juin 1945
- Déclaration Universelle des droits de l'Homme - 10 décembre 1948
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques - 23 mars 1976
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - 3 janvier 1976
- Ressources web

Annexe

Les 30 articles de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme illustrée par le dessinateur YAK et son personnage Elyx.

		
<p>Art.1 Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.</p>	<p>Art. 2 Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés sans distinction aucune.</p>	<p>Art.3 Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.</p>
		
<p>Art.4 Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.</p>	<p>Art. 5 Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.</p>	<p>Art.6 Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.</p>



Art.7 Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.



Art. 8 Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.



Art.9 Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.



Art.10 Toute personne a droit à un procès équitable.



Art. 11 Toute personne accusée est présumée innocente, jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée.



Art.12 Toute personne a droit à la protection de sa vie privée et familiale.

		
<p>Art.13 Toute personne a le droit de circuler librement à l'intérieur et hors de son pays.</p>	<p>Art. 14 Toute personne a le droit de chercher asile en d'autres pays.</p>	<p>Art.15 Toute personne a droit à une nationalité et est libre d'en changer.</p>
		
<p>Art.16 Tout adulte a le droit de se marier et de fonder une famille, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion.</p>	<p>Art. 17 Toute personne a le droit à la propriété et ne peut être privée arbitrairement de sa propriété.</p>	<p>Art.18 Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.</p>

		
<p>Art.19 Tout individu a droit à la liberté d'expression et d'opinion.</p>	<p>Art. 20 Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.</p>	<p>Art.21 Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.</p>
		
<p>Art.22 Toute personne a droit à la sécurité sociale.</p>	<p>Art. 23 Toute personne a le droit de travailler dans des conditions équitables et satisfaisantes et de s'affilier à un syndicat.</p>	<p>Art.24 Toute personne a droit au repos et aux loisirs.</p>

		
<p>Art.25 Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille.</p>	<p>Art. 26 Toute personne a droit à l'éducation qui doit viser au plein épanouissement des Hommes et au renforcement du respect de leurs droits.</p>	<p>Art.27 Toute personne a le droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.</p>

		
<p>Art.28 Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.</p>	<p>Art. 29 L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.</p>	<p>Art.30 Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.</p>

Le livret de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est disponible ou [en cliquant ici](#) sur ce QR code :



Préambule et article 1 du chapitre 1 de la Charte des Nations Unies 26 juin 1945

Préambule

Nous, peuples des Nations Unies sommes résolus

à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,

à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

et à ces fins,

à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,

à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,

à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,

à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins,

en conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies.

Chapitre 1 : Buts et principes

Article 1

Les buts des Nations Unies sont les suivants :

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;
2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;
3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion;
4. Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - 10 décembre 1948



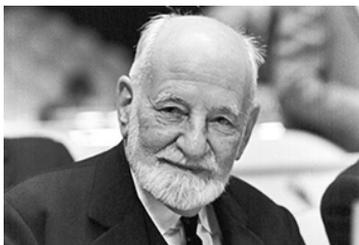
Charles Habib Malik
(Liban)



Alexander E. Bogomolov
(URSS)



Peng-chun Chang
(Chine)



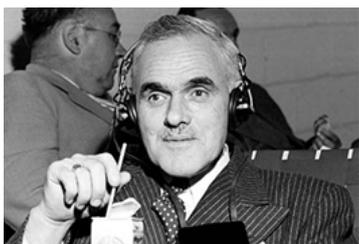
René Cassin
(France)



Eleanor Roosevelt
(États-Unis)



Charles Dukes
(Royaume-Uni de Grande
Bretagne et d'Irlande du
Nord)



William Hodgson
(Australie)



Hernan Santa Cruz
(Chili)



John Peter Humphrey
(Canada)

Comité de rédaction de la DUDH

Déclaration universelle des droits de l'homme

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

L'Assemblée générale

Proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous

toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant, pour un Etat, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques – 23 mars 1976

Adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966

Entrée en vigueur : le 23 mars 1976, conformément aux dispositions de l'article 49

Préambule

Les Etats parties au présent Pacte,

Considérant que, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Reconnaissant que ces droits découlent de la dignité inhérente à la personne humaine,

Reconnaissant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, jouissant des libertés civiles et politiques et libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits civils et politiques, aussi bien que de ses droits économiques, sociaux et culturels, sont créées,

Considérant que la Charte des Nations Unies impose aux Etats l'obligation de promouvoir le respect universel et effectif des droits et des libertés de l'homme,

Prenant en considération le fait que l'individu a des devoirs envers autrui et envers la collectivité à laquelle il appartient et est tenu de s'efforcer de promouvoir et de respecter les droits reconnus dans le présent Pacte,

Sont convenus des articles suivants:

Première partie

Article premier

1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.
3. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Deuxième partie

Article 2

1. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou

1. de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
2. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à prendre, en accord avec leurs procédures constitutionnelles et avec les dispositions du présent Pacte, les arrangements devant permettre l'adoption de telles mesures d'ordre législatif ou autre, propres à donner effet aux droits reconnus dans le présent Pacte qui ne seraient pas déjà en vigueur.
3. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à:
 - a. Garantir que toute personne dont les droits et libertés reconnus dans le présent Pacte auront été violés disposera d'un recours utile, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles;
 - b. Garantir que l'autorité compétente, judiciaire, administrative ou législative, ou toute autre autorité compétente selon la législation de l'Etat, statuera sur les droits de la personne qui forme le recours et développer les possibilités de recours juridictionnel;
 - c. Garantir la bonne suite donnée par les autorités compétentes à tout recours qui aura été reconnu justifié.

Article 3

Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés dans le présent Pacte.

Article 4

1. Dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation et est proclamé par un acte officiel, les Etats parties au présent Pacte peuvent prendre, dans la stricte mesure où la situation l'exige, des mesures dérogeant aux obligations prévues dans le présent Pacte, sous réserve que ces mesures ne soient pas incompatibles avec les autres obligations que leur impose le droit international et qu'elles n'entraînent pas une discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale.
2. La disposition précédente n'autorise aucune dérogation aux articles 6, 7, 8 (par. 1 et 2), 11, 15, 16 et 18.
3. Les Etats parties au présent Pacte qui usent du droit de dérogation doivent, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, signaler aussitôt aux autres Etats parties les dispositions auxquelles ils ont dérogé ainsi que les motifs qui ont provoqué cette dérogation. Une nouvelle communication sera faite par la même entremise, à la date à laquelle ils ont mis fin à ces dérogations.

Article 5

1. Aucune disposition du présent Pacte ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et des libertés reconnus dans le présent Pacte ou à des limitations plus amples que celles prévues audit Pacte.
2. Il ne peut être admise aucune restriction ou dérogation aux droits fondamentaux de l'homme reconnus ou en vigueur dans tout Etat partie au présent Pacte en application de lois, de conventions, de règlements ou de coutumes, sous prétexte que le présent Pacte ne les reconnaît pas ou les reconnaît à un moindre degré.

Troisième partie

Article 6

1. Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.
2. Dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis et qui ne doit pas être en contradiction avec les dispositions du présent Pacte ni avec la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Cette peine ne peut être appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent.
3. Lorsque la privation de la vie constitue le crime de génocide, il est entendu qu'aucune disposition du présent article n'autorise un Etat partie au présent Pacte à déroger d'aucune manière à une obligation quelconque assumée en vertu des dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.
4. Tout condamné à mort a le droit de solliciter la grâce ou la commutation de la peine. L'amnistie, la grâce ou la commutation de la peine de mort peuvent dans tous les cas être accordées.
5. Une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans et ne peut être exécutée contre des femmes enceintes.
6. Aucune disposition du présent article ne peut être invoquée pour retarder ou empêcher l'abolition de la peine capitale par un Etat partie au présent Pacte.

Article 7

Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique.

Article 8

1. Nul ne sera tenu en esclavage; l'esclavage et la traite des esclaves, sous toutes leurs formes, sont interdits.
2. Nul ne sera tenu en servitude.
- 3.
- a. Nul ne sera astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire;
- b. L'alinéa a du présent paragraphe ne saurait être interprété comme interdisant, dans les pays où certains crimes peuvent être punis de détention accompagnée de travaux forcés, l'accomplissement d'une peine de travaux forcés, infligée par un tribunal compétent;
- c. N'est pas considéré comme «travail forcé ou obligatoire» au sens du présent paragraphe:
 - i. Tout travail ou service, non visé à l'alinéa b, normalement requis d'un individu qui est détenu en vertu d'une décision de justice régulière ou qui, ayant fait l'objet d'une telle décision, est libéré conditionnellement;
 - ii. Tout service de caractère militaire et, dans les pays où l'objection de conscience est admise, tout service national exigé des objecteurs de conscience en vertu de la loi;
 - iii. Tout service exigé dans les cas de force majeure ou de sinistres qui menacent la vie ou le bien-être de la communauté;
 - iv. Tout travail ou tout service formant partie des obligations civiques normales.

Article 9

1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une

1. arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi.
2. Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui.
3. Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré. La détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle, mais la mise en liberté peut être subordonnée à des garanties assurant la comparution de l'intéressé à l'audience, à tous les autres actes de la procédure et, le cas échéant, pour l'exécution du jugement.
4. Quiconque se trouve privé de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale.
5. Tout individu victime d'arrestation ou de détention illégale a droit à réparation.

Article 10

1. Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.
2.
 - a. Les prévenus sont, sauf dans des circonstances exceptionnelles, séparés des condamnés et sont soumis à un régime distinct, approprié à leur condition de personnes non condamnées;
 - b. Les jeunes prévenus sont séparés des adultes et il est décidé de leur cas aussi rapidement que possible.
3. Le régime pénitentiaire comporte un traitement des condamnés dont le but essentiel est leur amendement et leur reclassement social. Les jeunes délinquants sont séparés des adultes et soumis à un régime approprié à leur âge et à leur statut légal.

Article 11

Nul ne peut être emprisonné pour la seule raison qu'il n'est pas en mesure d'exécuter une obligation contractuelle.

Article 12

1. Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence.
2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien.
3. Les droits mentionnés ci-dessus ne peuvent être l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par le présent Pacte.
4. Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays.

Article 13

Un étranger qui se trouve légalement sur le territoire d'un Etat partie au présent Pacte ne peut en être expulsé qu'en exécution d'une décision prise conformément à la loi et, à moins que des raisons impérieuses de sécurité nationale ne s'y opposent, il doit avoir la possibilité de faire valoir les raisons qui militent contre son expulsion et de faire examiner son cas par l'autorité compétente, ou par une ou plusieurs personnes spécialement désignées par ladite autorité, en se faisant représenter à cette fin.

Article 14

1. Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil. Le huis clos peut être prononcé pendant la totalité ou une partie du procès soit dans l'intérêt des bonnes mœurs, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, soit lorsque l'intérêt de la vie privée des parties en cause l'exige, soit encore dans la mesure où le tribunal l'estimera absolument nécessaire lorsqu'en raison des circonstances particulières de l'affaire la publicité nuirait aux intérêts de la justice; cependant, tout jugement rendu en matière pénale ou civile sera public, sauf si l'intérêt de mineurs exige qu'il en soit autrement ou si le procès porte sur des différends matrimoniaux ou sur la tutelle des enfants.
2. Toute personne accusée d'une infraction pénale est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.
3. Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, au moins aux garanties suivantes:
 - a. A être informée, dans le plus court délai, dans une langue qu'elle comprend et de façon détaillée, de la nature et des motifs de l'accusation portée contre elle;
 - b. A disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et à communiquer avec le conseil de son choix;
 - c. A être jugée sans retard excessif;
 - d. A être présente au procès et à se défendre elle-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix; si elle n'a pas de défenseur, à être informée de son droit d'en avoir un, et, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais, si elle n'a pas les moyens de le rémunérer;
 - e. A interroger ou faire interroger les témoins à charge et à obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge;
 - f. A se faire assister gratuitement d'un interprète si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience;
 - g. A ne pas être forcée de témoigner contre elle-même ou de s'avouer coupable.
4. La procédure applicable aux jeunes gens qui ne sont pas encore majeurs au regard de la loi pénale tiendra compte de leur âge et de l'intérêt que présente leur rééducation.
5. Toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation, conformément à la loi.
6. Lorsqu'une condamnation pénale définitive est ultérieurement annulée ou lorsque la grâce est accordée parce qu'un fait nouveau ou nouvellement révélé prouve qu'il s'est produit une erreur judiciaire, la personne qui a subi une peine en raison de cette condamnation sera indemnisée, conformément à la loi, à moins qu'il ne soit prouvé que la non-révélation en temps utile du fait inconnu lui est imputable en tout ou partie.
7. Nul ne peut être poursuivi ou puni en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été acquitté ou condamné par un jugement définitif conformément à la loi et à la procédure pénale de chaque pays.

Article 15

1. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international au moment où elles ont été commises. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise. Si, postérieurement à cette infraction, la loi prévoit l'application d'une peine plus légère, le

1. délinquant doit en bénéficier.
2. Rien dans le présent article ne s'oppose au jugement ou à la condamnation de tout individu en raison d'actes ou omissions qui, au moment où ils ont été commis, étaient tenus pour criminels, d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations.

Article 16

Chacun a droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 17

1. Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.
2. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 18

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.
2. Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.
3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.
4. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions.

Article 19

1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.
2. Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.
3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires:
 - a. Au respect des droits ou de la réputation d'autrui;
 - b. A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Article 20

1. Toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi.
2. Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi.

Article 21

Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules

restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui.

Article 22

1. Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts.
2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques ou les droits et les libertés d'autrui. Le présent article n'empêche pas de soumettre à des restrictions légales l'exercice de ce droit par les membres des forces armées et de la police.
3. Aucune disposition du présent article ne permet aux Etats parties à la Convention de 1948 de l'Organisation internationale du Travail concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical de prendre des mesures législatives portant atteinte – ou d'appliquer la loi de façon à porter atteinte – aux garanties prévues dans ladite convention.

Article 23

1. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.
2. Le droit de se marier et de fonder une famille est reconnu à l'homme et à la femme à partir de l'âge nubile.
3. Nul mariage ne peut être conclu sans le libre et plein consentement des futurs époux.
4. Les Etats parties au présent Pacte prendront les mesures appropriées pour assurer l'égalité de droits et de responsabilités des époux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution. En cas de dissolution, des dispositions seront prises afin d'assurer aux enfants la protection nécessaire.

Article 24

1. Tout enfant, sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, la fortune ou la naissance, a droit, de la part de sa famille, de la société et de l'Etat, aux mesures de protection qu'exige sa condition de mineur.
2. Tout enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance et avoir un nom.
3. Tout enfant a le droit d'acquérir une nationalité.

Article 25

Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables :

- a. De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis;
- b. De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs;
- c. D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

Article 26

Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. A cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection

égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article 27

Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels **3 janvier 1976**

Adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966

Entrée en vigueur : le 3 janvier 1976, conformément aux dispositions de l'article 27

Préambule

Les Etats parties au présent Pacte,

Considérant que, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Reconnaissant que ces droits découlent de la dignité inhérente à la personne humaine,

Reconnaissant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créées,

Considérant que la Charte des Nations Unies impose aux Etats l'obligation de promouvoir le respect universel et effectif des droits et des libertés de l'homme,

Prenant en considération le fait que l'individu a des devoirs envers autrui et envers la collectivité à laquelle il appartient et est tenu de s'efforcer de promouvoir et de respecter les droits reconnus dans le présent Pacte,

Sont convenus des articles suivants :

Première partie

Article premier

1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.
3. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Deuxième partie

Article 2

1. Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au

1. maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives.
2. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.
3. Les pays en voie de développement, compte dûment tenu des droits de l'homme et de leur économie nationale, peuvent déterminer dans quelle mesure ils garantiront les droits économiques reconnus dans le présent Pacte à des non-ressortissants.

Article 3

Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui sont énumérés dans le présent Pacte.

Article 4

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent que, dans la jouissance des droits assurés par l'Etat conformément au présent Pacte, l'Etat ne peut soumettre ces droits qu'aux limitations établies par la loi, dans la seule mesure compatible avec la nature de ces droits et exclusivement en vue de favoriser le bien-être général dans une société démocratique.

Article 5

1. Aucune disposition du présent Pacte ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits ou libertés reconnus dans le présent Pacte ou à des limitations plus amples que celles prévues dans ledit Pacte.
2. Il ne peut être admise aucune restriction ou dérogation aux droits fondamentaux de l'homme reconnus ou en vigueur dans tout pays en vertu de lois, de conventions, de règlements ou de coutumes, sous prétexte que le présent Pacte ne les reconnaît pas ou les reconnaît à un moindre degré.

Troisième partie

Article 6

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'à toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit.
2. Les mesures que chacun des Etats parties au présent Pacte prendra en vue d'assurer le plein exercice de ce droit doivent inclure l'orientation et la formation techniques et professionnelles, l'élaboration de programmes, de politiques et de techniques propres à assurer un développement économique, social et culturel constant et un plein emploi productif dans des conditions qui sauvegardent aux individus la jouissance des libertés politiques et économiques fondamentales.

Article 7

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'à toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment :

- a. La rémunération qui procure, au minimum, à tous les travailleurs:

- i. Un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale sans distinction aucune; en particulier, les femmes doivent avoir la garantie que les conditions de travail qui leur sont accordées ne sont pas inférieures à celles dont bénéficient les hommes et recevoir la même rémunération qu'eux pour un même travail;
 - ii. Une existence décente pour eux et leur famille conformément aux dispositions du présent Pacte;
- b. La sécurité et l'hygiène du travail;
 - c. La même possibilité pour tous d'être promus, dans leur travail, à la catégorie supérieure appropriée, sans autre considération que la durée des services accomplis et les aptitudes;
 - d. Le repos, les loisirs, la limitation raisonnable de la durée du travail et les congés payés périodiques, ainsi que la rémunération des jours fériés.

Article 8

- 1. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer:
 - a. Le droit qu'a toute personne de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix, sous la seule réserve des règles fixées par l'organisation intéressée, en vue de favoriser et de protéger ses intérêts économiques et sociaux. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou pour protéger les droits et les libertés d'autrui.
 - b. Le droit qu'ont les syndicats de former des fédérations ou des confédérations nationales et le droit qu'ont celles-ci de former des organisations syndicales internationales ou de s'y affilier.
 - c. Le droit qu'ont les syndicats d'exercer librement leur activité, sans limitations autres que celles qui sont prévues par la loi et qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou pour protéger les droits et les libertés d'autrui.
 - d. Le droit de grève, exercé conformément aux lois de chaque pays.

Le présent article n'empêche pas de soumettre à des restrictions légales l'exercice de ces droits par les membres des forces armées, de la police ou de la fonction publique.

- 3. Aucune disposition du présent article ne permet aux Etats parties à la Convention de 1948 de l'Organisation internationale du Travail concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical de prendre des mesures législatives portant atteinte – ou d'appliquer la loi de façon à porter atteinte – aux garanties prévues dans ladite convention.

Article 9

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.

Article 10

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent que :

- 1. Une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l'élément naturel et fondamental de la société, en particulier pour sa formation et aussi longtemps qu'elle a la responsabilité de l'entretien et de l'éducation d'enfants à charge. Le mariage doit être librement consenti par les futurs époux.
- 2. Une protection spéciale doit être accordée aux mères pendant une période de temps raisonnable avant et après la naissance des enfants. Les mères salariées doivent bénéficier, pendant cette même période, d'un congé payé ou d'un congé accompagné de prestations de sécurité sociale adéquates.

1. Des mesures spéciales de protection et d'assistance doivent être prises en faveur de tous les enfants et adolescents, sans discrimination aucune pour des raisons de filiation ou autres. Les enfants et adolescents doivent être protégés contre l'exploitation économique et sociale. Le fait de les employer à des travaux de nature à compromettre leur moralité ou leur santé, à mettre leur vie en danger ou à nuire à leur développement normal doit être sanctionné par la loi. Les États doivent aussi fixer des limites d'âge au-dessous desquelles l'emploi salarié de la main-d'oeuvre enfantine sera interdit et sanctionné par la loi.

Article 11

1. Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les États parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie.
2. Les États parties au présent Pacte, reconnaissant le droit fondamental qu'à toute personne d'être à l'abri de la faim, adopteront, individuellement et au moyen de la coopération internationale, les mesures nécessaires, y compris des programmes concrets:
 - a. Pour améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires par la pleine utilisation des connaissances techniques et scientifiques, par la diffusion de principes d'éducation nutritionnelle et par le développement ou la réforme des régimes agraires, de manière à assurer au mieux la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles;
 - b. Pour assurer une répartition équitable des ressources alimentaires mondiales par rapport aux besoins, compte tenu des problèmes qui se posent tant aux pays importateurs qu'aux pays exportateurs de denrées alimentaires.

Article 12

1. Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.
2. Les mesures que les États parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre les mesures nécessaires pour assurer:
 - a. La diminution de la mortalité et de la mortalité infantile, ainsi que le développement sain de l'enfant;
 - b. L'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle;
 - c. La prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi que la lutte contre ces maladies;
 - d. La création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie.

Article 13

1. Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
2. Les États parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit:

- c. L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous;
 - d. L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité;
 - e. L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité;
 - f. L'éducation de base doit être encouragée ou intensifiée, dans toute la mesure possible, pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme;
 - g. Il faut poursuivre activement le développement d'un réseau scolaire à tous les échelons, établir un système adéquat de bourses et améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant.
- 3. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics, mais conformes aux normes minimales qui peuvent être prescrites ou approuvées par l'Etat en matière d'éducation, et de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants, conformément à leurs propres convictions.
 - 4. Aucune disposition du présent article ne doit être interprétée comme portant atteinte à la liberté des individus et des personnes morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, sous réserve que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient observés et que l'éducation donnée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales qui peuvent être prescrites par l'Etat.

Article 14

Tout Etat partie au présent Pacte qui, au moment où il devient partie, n'a pas encore pu assurer dans sa métropole ou dans les territoires placés sous sa juridiction le caractère obligatoire et la gratuité de l'enseignement primaire s'engage à établir et à adopter, dans un délai de deux ans, un plan détaillé des mesures nécessaires pour réaliser progressivement, dans un nombre raisonnable d'années fixé par ce plan, la pleine application du principe de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous.

Article 15

- 1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent à chacun le droit:
 - b. De participer à la vie culturelle;
 - c. De bénéficier du progrès scientifique et de ses applications;
 - d. De bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.
- 2. Les mesures que les Etats parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre celles qui sont nécessaires pour assurer le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture.
- 3. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté indispensable à la recherche scientifique et aux activités créatrices.
- 4. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent les bienfaits qui doivent résulter de l'encouragement et du développement de la coopération et des contacts internationaux dans le domaine de la science et de la culture.

Convention internationale des droits de l'enfant 20 novembre 1989

Accessible [en cliquant ici](#) ou en scannant ce QR code :



Ressources Web

Scannez ce QR code pour accéder à la version numérique du recueil d'activités avec tous les liens hypertextes mentionnés.



- [Site officiel des Nations Unies](#)
- [Site officiel du Conseil de l'Europe](#)
- [Amnesty international](#)
- [Reporters sans frontières](#)
- [Le Défenseur des Droits](#)

Manuels pédagogiques du Conseil de l'Europe utilisés pour la réalisation de ce recueil et recommandés pour poursuivre les réflexions des élèves dans le cadre de leur éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique :

- Repères : manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'Homme avec les jeunes
- Connexions et Alternatives : manuel pour lutter contre les discours de haine et la haine en ligne
- Tous différents tous égaux : manuel pour lutter contre l'intolérance et les discriminations
- Questions de genre : manuel sur l'égalité des genres et la lutte contre les violences faites aux femmes

[Educadroit.fr](#) : dispositif du Défenseur des droits : des ressources en ligne pour comprendre le droit.

[Site Prix Sakharov](#)

[Site Prix Nobel](#)

[Site Prix Bayeux](#)

[Arte - Le dessous des cartes](#)

[Reporters sans frontières](#)

[Reuters](#)

[Agence France-Presse](#)

[Associated agency press](#)

[Refworld](#)

[Médecins sans frontières](#)

[Comité international de la croix rouge](#)

[Organisation Mondiale de la Santé](#)

[La commission nationale consultative des droits de l'Homme](#)

[Le Défenseur des Droits](#)

Défenseur des droits - [Educadroit](#) : [ressources en ligne pour comprendre le droit](#)

Médiateurs et Ombudsman de la francophonie
Commission interaméricaine des droits de l'Homme
Organisation des Etats américains
Musée canadien de droit de la personne

African Union
Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples

L'Institut du monde Arabe

Association of Southeast Asian Nations

UNESCO

ONU :

- Conseil des droits de l'Homme CDH
- Commission de la condition des femmes CSW
- Agence des Nations Unies pour les réfugiés UNHCR
- Comité des droits de l'Homme OHCHR
- Comité des droits de l'enfant
- Comité des droits économiques, sociaux et culturels CESCR

Conseil de l'Europe :

- No hate speech movement
- Human rights
- Democracy
- European convention on Human rights

Ensemble contre la peine de mort
Organisation Mondiale contre la Torture
Human Rights Watch
Menarights
International Crisis Group
International Service for Human Rights
Fédération internationale pour les droits humains
Freedom House

Greenpeace

WWF

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
L'Organisation de coopération et de développement économiques
International campaign to abolish nuclear weapons

Transparency international

Organisation mondiale du Travail

Global Alliance for National Human Rights Institutions GANHRI :

- European Network of National Human Rights Institutions ENNHRI
- Asian Pacific Forum of National Human Rights Institutions APF
- Network of African National Human Rights Institutions NANHRI
- Instituciones Nacionales para los Derechos Humanos
- Commonwealth forum for National Human Rights Institutions

Informations

Informations, règlement & formulaires
prixliberte.normandie.fr

Contacts

Prix Liberté
prixliberte@normandie.fr

Institut international des droits de l'Homme et de la paix
— Cifis, le Pentacle
5, avenue de Tsukuba
14 200 Hérouville Saint-Clair

Clémence Bisson
Coordinatrice des programmes
clemence.bisson@2idhp.eu

Benoist Chippaux
Chargé de mission Prix Liberté
benoist.chippaux@2idhp.eu

Maxime Sauvé
Chargée de mission pédagogique Prix Liberté
maxime.sauve@2idhp.eu

www.2idhp.eu